

N° 12

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Vendredi 8 Septembre 1911

Conseil municipal :

Décès. — M. Danchin, adjoint. Eloge funèbre et condoléances.	561
Remerciements de la famille.	562
Chambres et Tribunaux de Commerce. — Révision des listes électorales. Désignation des Membres de la Commission	564
Subside pour congrès. — Employés d'octroi	564
Secours — Epoux Pézières.	562
Félicitations. — Chambre Syndicale des Ouvriers typographes. Récompense Exposition de Roubaix	605

Administration Municipale :

Marchés. — Ratification par le Conseil. Observations.	566
---	-----

Baux :

Ecole Sophie Germain. — Renouvellement.	564
Terrain Militaire. — Affermage. Emplacement de la Foire.	565
Presbytère St-Sauveur. — Location par Pouillet	565

Fêtes :

Fourniture de Vins. — Marché PROUVOST	613
Foire. — Eclairage électrique. Marché RAVET.	569
Poste de Police et de Pompiers. — Marché SION.	566

Police Administrative :

Bureau de vote, Quartier du Buisson. — Création. Vœu.	591
---	-----

Administrations diverses :

Contributions personnelle et mobilière. — Répartition.	570
Guerre. — Manutention militaire. Toiture. Observations	598
Soutiens de Famille. — Allocation journalière. Avis	569

Bâtiments communaux :

Chauffage. — Charbon maigre. Marché Barbotin.	571
Assurances. — Police générale. Avenant de régularisation.	571
Nouveau Théâtre. — Ferronnerie. Approbation des Dépenses.	575
Installations électriques. — Mise au concours	573
Terrassement et battage de pieux. — Réception définitive.	572
Lycée Fénelon. — Chauffage. Réception des Travaux.	572
Eglise Saint-Etienne. — Emplois des rabais. — Travaux	578
Marché de la Nouvelle-Aventure. — Ecoulement des eaux. Vœu.	599
Etablissement de Bains populaires à Fives. — Construction. — Observations	579
Postes de police et de pompiers. rue de Bavai. — Réception définitive	579
Violon. — Construction. Vœu	579

Immeubles :

Expropriations. — Rue Baggio. — BASTIEN	582
Rue Bernos. — WILLEMS.	585
Vente. — Place des Patiniers. — CHOPPIN et FORTET	566

Voirie :

Règlement. — Largeur des rues. — Observations.	590
Alignement. — Avenue de Dunkerque	588
Ouverture et élargissement de rues. — Section d'Esquermes	591
Fontenoy (rue de). — Elargissement. — Vœu.	583
Fourmentel (rue). — Prolongement	589
Chemins vicinaux. — Rampe d'accès au Pont-de-Canteleu. — Classement.	593
Emprises. — Artois, 92 (rue d'). — LESOT. — Trappe de cave, 5 francs	594
Débris-Saint-Etienne (Passage des). ALCALDE. — Enseigne, 100 francs.	595
Jeanne-d'Arc, 3 (rue). — RIVIÈRE. — Trappe de cave, 5 francs	594
Léon-Gambetta (rue), 109. — LEVECO. — Lampe hors saillie. — Suppression	595
Manuel (rue), 106. — LANGENOVE. — Tableau, 8 francs	595
Masséna (rue) 5. — HURTEBIZE. — Ecusson, 11 francs	595
Masséna (rue) 7. — PLOYAERT. — Banderolle, 12 francs	594
Masséna (rue) 9 bis. — ROUILLON. — 2 Ecussons, 22 francs	595
Paix d'Utrecht (rue de la) 12. — MOREL FILS. — Dalle en verre, 5 francs.	594
Ponts de-Comines (rue des) 17. — BISMAN. — Dalle en verre, 5 francs.	594
Priez (rue du) 16 bis. — DOUTRELON DE TRY. — Dalle en verre, 5 francs.	594
République (place de la). I. Société des Pneus Roussillon. Tableau. 39 fr. 60.	595
Rihour (place) 4. Pecqueux. Lampe hors saillie. 2 frs.	594
Sahuteaux (rue des) 3. Godefrind. Seuil. 1 fr.	595
— Wolber. Ecusson, 9 frs.	595

Saint-Sauveur (rue) 18. Gare. Tableau. 15 frs.	595
Sec-Arembault (rue du) 43. Stehlick. Lanterne hors saillie. 2 frs.	595
Théâtre (place du) 37. Abulféda. Dalle en verre. 30 frs.	594
Canal Vauban. Prise d'eau. Joncquez frères. Suppression.	596
Canal Maracci. — Curage. Participation d'un riverain. Obry.	600
Quai du Wault. — Garde-Corps. Réception définitive	599
Aqueduc. — Avenue de Dunkerque. Construction.	588
Rues Roland et de Toul. — Construction.	599
Pont de l'Hippodrome et vanne du Marché Saint-Martin. — Réparation. Marché	597
Passerelle Planche à Quesnoy. — Construction	596
Vente de vieux pavés. — Commune de Sequedin	600

Musées :

Peinture. — Legs Dufeutrel	601
--------------------------------------	-----

Théâtres :

Nouveau Théâtre. — Ouverture. Observations	574
--	-----

Enseignement Secondaire :

Lycée Fénelon. — Tarif. Modifications.	605
--	-----

Enseignement Primaire :

Ecole Baggio. — Droits de scolarité. Vœu.	602
Subvention de l'Etat	601

Assistance :

Assistance aux vieillards infirmes et incurables. — Admissions	616
--	-----

Bureau de Bienfaisance :

Budget supplémentaire et Compte de gestion pour 1910.	563
---	-----

Hospices :

Mainlevée d'hypothèques. — ROHART	606
Hospice des Bleuts. — Aménagement. — Travaux	607
Moulin Saint-Pierre. — Démolition. — Vœu.	597

Recettes :

Faillite de la Compagnie d'assurances l'Espérance. — Dividende	607
Cotes irrécouvrables. — Admission en non valeur	608

Dépenses :

Ecole de natation. — Crédlt supplémentaire.	609
---	-----

Budgets et Comptes :

épôt du Budget pour 1912.	608	609
-----------------------------------	-----	-----

Distribution d'eau :

Eau industrielle. — Canalisation rue d'Arras 611

Sapeurs-Pompiers :

Félicitations et gratification. — Sapeur Rousseau. 567
Caisse de secours. — Favier Alphonse 612
 Geirmaert Achille 612
 Rousseau Edmond 612
Caisse des retraites. — Approbation du Règlement 613
 Pelsener Adolphe 612

Caisse des retraites :

Approbation du règlement. 613
Octroi. — Messien Charles. 613
 Veuve Waillez 614

Gratifications. — Secours. — Indemnités :

Travaux. — Dandoy Jules. 615
Octroi. — Messien Charles. 613
Ecoles. — Leblanc 616

L'an mil neuf cent onze, le vendredi 8 septembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. DELESALLE, Maire.

En l'absence de M. OVIGNEUR, M. COUTEL, conseiller municipal, est désigné pour prendre le siège du secrétaire.

Présents :

MM. DELESALLE, DUBURCO, LELEU, GOBERT, DUPONCHELLE Ferdinand, BRACKERS-D'HUGO, CRÉPY-SAINTE-LÉGER, DRUEZ, REMY, LIÉGEOIS-SIX, BAUDON, WAUQUIER, BOUTRY, LESOT, DUCASTEL, LESSENNE, COILLIOT, GRONIER, PARMENTIER, BARROIS, BUISINE, COUTEL, BINAULD, PAJOT et GUISELIN.

Excusés :

MM. LAURENGE, GOSSART, DAMBRINE, DANIEL Désiré, LEGRAND-HERMAN, DELOS, DANIEL Léonard, BARÉ, OVIGNEUR et RICHEBÉ.

M. le SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté sans observation.

M. le Maire. — Avant de donner la parole au Secrétaire, pour la lecture du procès-verbal de la dernière séance, je crois répondre au sentiment unanime du Conseil municipal en adressant un souvenir ému à la mémoire de notre regretté Collègue, M. DANCHIN, dont l'absence se fait cruellement sentir aujourd'hui.

M. DANCHIN était l'un des membres les plus assidus du Conseil d'Administration et du Conseil Municipal ; il donnait à chacun de nous l'exemple d'une grande conscience dans l'accomplissement de ses charges d'Adjoint et de Conseiller. J'ai dit, sur sa tombe, tout le bien que m'inspirait sa vie de dévouement pour la Ville de Lille, et nous ne pouvons ouvrir notre première séance après le deuil qui vient de frapper cette Assemblée tout entière, sans évoquer le souvenir de notre regretté Collègue, et envoyer à sa veuve éplorée un témoignage nouveau des sentiments de condoléances du Conseil municipal, et des regrets que lui a laissés la disparition de l'un de ses membres les plus consciencieux.

*Décès
de M. Danchin,
adjoint au Maire*

*Eloge funèbre
Condoléances*

Décès
de M. Danchin
—
Remerciements de
la famille

Je viens de recevoir, de Madame DANCHIN, une lettre dont je vais vous donner lecture :

Lille, le 7 Septembre 1911.

« MONSIEUR LE MAIRE,

« L'émotion que j'ai ressentie de la démarche que j'ai faite hier » auprès de vous, m'a empêchée d'en remplir tout-à-fait le but, Je vou- » lais, non seulement vous remercier personnellement de tous les » témoignages d'estime et de sympathie que vous avez donnés à mon cher » et regretté mari, mais encore vous prier de transmettre mes remercie- » ments à vos Collègues du Conseil municipal, pour la si belle manifesta- » tion qu'ils ont bien voulu faire à sa mémoire. Permettez-moi de réparer » cet oubli, que vous voudrez bien excuser, et veuillez recevoir, Monsieur » le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

» Signé : Mme DANCHIN-GEIGER.

» N.-B. — Nous serions bien heureux, mes enfants et moi, si vous vouliez » bien nous faire donner le texte des discours qui ont été prononcés, surtout » celui que vous avez prononcé. »

Je vous propose, Messieurs, en souvenir des grands services que M. DANCHIN a rendus spécialement à la Ville de Lille, dans toutes les fonctions qu'il a remplies, de vouloir bien créer un précédent qui, j'en suis persuadé, ne nous entrainera pas très loin, en décrétant que les frais de ses funérailles seront supportés par la Ville et en offrant, au cimetière de l'Est, le terrain où reposera sa dépouille. J'ai cru devoir le promettre à sa veuve, et vous prie de ratifier cette promesse en décidant que tous frais quelconques des funérailles et terrain seront à la charge de la Ville.

Secours
—
Epoux Pezières

M. le Maire. — J'ai assisté, dimanche dernier, dans le quartier Saint-Sauveur, à des noces de diamant, et j'ai trouvé deux vieillards extrêmement intéressants, les époux Pezières, qui sont de braves gens comme il s'en trouve, d'ailleurs, beaucoup dans notre ville. Le mari a accompli, dans sa vie, deux services de longue durée ; il a été employé pendant 25 ans à la Compagnie du Chemin de fer du Nord, et pendant 25 autres années dans la maison Dujardin. Ces époux, unis depuis 60 ans, vivent actuellement dans une situation précaire et n'ont, comme ressources, que leur maigre pension de vieillards. J'ai cru, pour leur donner un peu de bien-être et de gaieté, devoir

leur promettre un secours de cent francs. Je prie le Conseil municipal de vouloir bien ratifier cette dépense.

Le Conseil décide que cette somme de 100 francs sera prélevée sur les Dépenses imprévues.

Adopté.

Commission de l'Assistance publique. — Rapport
de M. DELOS

MESSIEURS,

Dans votre séance du 9 Juin dernier, vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission de l'Assistance publique, le Compte de gestion pour l'exercice 1910, que M. le Receveur du Bureau de Bienfaisance vous a soumis, conformément à l'article 70 de la loi du 5 Avril 1884.

1640
Bureau de Bien-
faisance
—
Compte de gestion
pour 1910

Ce compte s'établit comme suit :

Recettes.	Fr.	1.077.875 25
Dépenses.	Fr.	<u>1.053.624 73</u>
Excédent de recettes. . . .	Fr.	<u>24.250 52</u>

Ces chiffres ont été l'objet d'une vérification détaillée de la Trésorerie générale et les écritures sont en concordance avec le compte administratif.

En conséquence, nous vous prions, Messieurs, de donner un avis favorable à l'approbation de ce compte.

Avis favorable.

Commission des Finances. — Rapport de M. PARMENTIER

MESSIEURS,

Après examen, la Commission des Finances vous propose un avis favorable à l'adoption du budget supplémentaire du Bureau de bienfaisance.

Ce document lui a paru bien établi.

Avis favorable.

1747
Bureau de Bienfai-
sance
—
Budget supplémen-
taire

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1751
*Congrès des
Employés d'octroi*
—
Subside

L'Association professionnelle des Employés d'Octroi sollicite une subvention pour se faire représenter au Congrès national des Employés d'Octroi, qui se tiendra à Paris les 2, 3 et 4 novembre prochain.

Nous vous prions, conformément aux précédents, de voter en leur faveur une subvention de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1752
*Chambres et Tribu-
naux de Commerce*
—
*Révision des listes
électorales*
—
*Désignation des
Membres de la
Commission*

Aux termes de l'article 3 de la loi du 8 Décembre 1883 et conformément aux dispositions des articles 1 et 2 de la loi du 19 Février 1908, il doit être procédé, dans la première quinzaine de septembre, à la révision des listes des électeurs des Tribunaux et Chambres de Commerce par une Commission composée du Maire et de deux conseillers municipaux.

Nous avons l'honneur de vous proposer :

MM. RICHEBÉ et REMY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1753
*Bail
Ecole Sophie Ger-
main*
—
Renouvellement

Le bail qui avait été accordé à la Ville par M^{me} Van Hende le 16 décembre 1902 d'un immeuble sis boulevard de la Liberté N° 97, pour servir d'école de filles, arrivera à son expiration le 25 décembre 1911.

Il y a lieu de renouveler dès maintenant le bail de cet immeuble pour assurer le fonctionnement de l'Ecole.

M. Emile Bigo, imprimeur à Lille, actuellement propriétaire de l'immeuble, nous a avisé qu'il consentait le renouvellement de cette location aux conditions du bail en cours.

Le loyer annuel est fixé à 8.000 francs, payable par trimestre et à termes échus. Les impôts et contributions de toute nature, les primes d'assurance, les polices, les réparations locatives sont à la charge de la Ville.

Nous vous prions de nous autoriser à passer les conventions nécessaires pour la réalisation de cette nouvelle location.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Suivant acte sous seings privés en date du 24 janvier 1908, la Ville avait accordé à M. Streck, curé de l'Eglise Saint-Sauveur, la location pour 18 années du 1^{er} janvier 1908, de la maison sise à Lille, rue Saint-Sauveur, n° 100, moyennant un loyer annuel de 600 francs outre les charges.

M. Streck est décédé, et ses héritiers ont renoncé au bénéfice du bail.

M. Pouillet, successeur de M. Streck, nous demande de lui consentir un nouveau bail de ladite maison aux charges et conditions imposées à son prédécesseur. Ce bail sera fait pour une période de 14 ans et 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 1911.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner satisfaction à M. Pouillet et nous vous prions de nous autoriser à passer les conventions nécessaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'autorité militaire nous a concédé aux termes d'un procès-verbal en date du 4 août 1911, la location d'une bande de terrain d'une largeur moyenne de

1754
*Location d'un
presbytère
par M. Pouillet*

1755
*Terrain militaire
—
Affermage
—
Emplacement de la
foire*

60 mètres comprise, dans l'Esplanade de la Citadelle, entre les Ponts du Rampeau et de la Barre, nécessaire pour l'emplacement de la Foire. Cette location est accordée du 23 août jusqu'au 25 septembre 1911, moyennant une redevance de 275 francs.

Nous vous prions, Messieurs, d'homologuer cet accord et de voter un crédit de la somme de 275 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 275 fr. à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Pour assurer le service d'incendie et de la police sur le Champ de foire, nous devons faire ériger un poste de police et de pompiers, façade de l'Esplanade et un poste de pompiers avec écurie au Champ de Mars. Des water-closets sont également aménagés sur le Champ de Foire.

Nous vous proposons de confier, comme chaque année, ce travail à M. Sion, rue Baudon n° 1, et vous prions d'approuver le marché à passer avec cet entrepreneur.

La dépense en résultant, soit : 500 francs environ, est à prélever sur l'art. 33 du budget ordinaire « Foire annuelle ».

Adopté.

M. Pàrmentier. — Je n'ai rien dit lorsqu'est passé le rapport sur l'affermage du terrain de la Foire, car j'ai pu me rendre compte que l'Autorité militaire avait envoyé sa réponse tardivement ; mais j'estime qu'on aurait pu demander au Conseil la ratification du marché pour la construction du poste de police et de pompiers à la Foire, avant que les travaux ne soient terminés. Il y a cinq ou six ans que nous insistons sur ce point et je constate, avec peine, que les Services n'ont pu encore nous donner satisfaction.

M. le Maire. — Je partage votre opinion, mon cher Collègue, et signalerai votre observation à M. l'Adjoint DAMBRINE. A plusieurs reprises, j'ai

1756
Foire

Postes de pompiers
et de police

Marché

Marchés

Ratification
par le Conseil

Observations

insisté déjà pour que les marchés quels qu'ils soient puissent être soumis au Conseil municipal avant leur exécution, mais je dois vous dire qu'il est des cas, comme pour certaines fêtes, par exemple, où la date de la séance n'est pas suffisamment rapprochée pour qu'il soit possible de procéder ainsi.

M. Parmentier. — Ces constructions sont établies tous les ans et le crédit nécessaire aurait pu être demandé avant le commencement des travaux.

M. le Maire. — Nous ne demandons pas au Conseil le vote d'un crédit supplémentaire pour cet article, comme pour le suivant ; la question est moins grave puisque la dépense sera prélevée sur l'article 33 du budget ordinaire.

M. Parmentier. — Il serait, en tout cas, plus normal de convaincre les Services de l'utilité qu'il y a à présenter au Conseil tous marchés quelconques avant leur exécution.

M. le Maire. — Je vous promets, mon cher Collègue, de donner, à nouveau, des instructions dans ce sens, et vous pouvez être persuadé qu'il sera, autant que possible, déféré à votre désir.

M. Liégeois-Six. — Puisque nous discutons sur le chapitre « Foire » et « Pompiers », je prie le Conseil municipal de vouloir bien voter des félicitations au sapeur Edmond Rousseau qui, par son active surveillance et sa présence d'esprit, a sauvé d'un incendie le champ de foire place de la République, le 27 Août dernier, vers 3 heures 1/2 de l'après-midi. Un monceau de déchets imbibés d'huile et de pétrole avait été jeté dans un coin isolé, contre le cirque en planches installé sur cette place, et la présence de ces déchets pouvait provoquer un sinistre qui aurait certainement eu de terribles conséquences. Ce sapeur, qui veillait au poste de la Préfecture, s'est aperçu heureusement du péril menaçant notre champ de foire et a été assez habile pour écarter tout danger d'incendie.

M. le Maire. — Je crois que le Conseil acceptera volontiers la proposition de notre Collègue, M. LIÉGEOIS, et votera des félicitations au sapeur Rousseau, pour son dévouement et l'esprit d'initiative qu'il apporte dans son service.

M. Parmentier. — Des félicitations c'est peu : je vous propose de lui accorder une médaille d'argent qui commémorera sa belle conduite.

Sapeurs - Pompiers

*Félicitations et
gratification
sapeur Rousseau*

M. Liégeois-Six. — On pourrait aussi ajouter à cette médaille une petite somme d'argent.

M. le Maire. — Êtes-vous d'avis, Messieurs, de porter cette gratification à 25 francs ?...

M. Guiselin. — Ne pourrait-on l'élever à 50 francs ?

M. le Maire. — Nous devons, cependant, mon cher Collègue, nous arrêter à un certain taux, étant donné que ce sapeur n'a couru aucun risque personnel.

M. Liégeois-Six. — J'estime que l'acte de Rousseau serait resté dans l'ombre si je n'avais cru de mon devoir de le rappeler publiquement au cours de cette séance, et je suis certain que notre bataillon de sapeurs-pompiers tout entier sera heureux de voir un de ses hommes récompensé de son dévouement.

M. Pajot. — Vous avez laissé entendre, il y a quelques instants, Monsieur l'Adjoint, que ces déchets avaient pu être déposés contre le cirque Roche avec l'intention de provoquer un incendie. Votre appréciation est probablement juste ; dans ce cas, une enquête a dû être ouverte par le service de la Police et je serais heureux d'en connaître les résultats.

M. Liégeois-Six. — Le fait suivant a été constaté : Quelqu'un a jeté contre le cirque en bois, place de la République, un monceau de déchets imbibés d'huile et de pétrole, qui pouvait déterminer l'incendie de notre champ de foire. Il est probable que la Police a été avertie et a procédé à une enquête qu'à mon avis il ne nous appartient pas de suivre ; mais comme Adjoint délégué au Service des Pompiers, j'ai tenu à signaler au Conseil la belle conduite du sapeur Rousseau.

Le Conseil vote une gratification de 25 francs en faveur du sapeur Edmond Rousseau et lui alloue une médaille d'argent.

Le Conseil décide que cette somme de 25 francs sera prélevée sur les dépenses imprévues.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons demandé aux différents électriciens de la Ville de Lille de nous faire parvenir leurs conditions pour les illuminations électriques de la foire (Champ de Mars).

Seuls, MM. Martine et Ravet nous ont fait parvenir leur devis.

Celui de M. Martine s'élève à la somme de 4.250 francs et celui de M. Ravet à la somme de 2.800 francs.

Dans ces conditions, nous vous demandons de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Ravet qui a fait les propositions les plus avantageuses, la dépense devant être imputée sur l'article 33 du Budget ordinaire.

Adopté.

1757
Foire
—
Eclairage électrique
—
Marché

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 21 mars 1905, une allocation journalière de 0 fr. 75 est allouée aux familles des jeunes gens des classes 1909 et 1910 qui remplissaient avant leur départ les conditions de soutiens indispensables de famille.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces demandes.

Les nommés Blangy, Louis et Holmaert, Adolphe, réformés temporairement en 1910 et rappelés à l'activité en 1911, qui avaient obtenu l'allocation journalière demandent leur réinscription sur la liste des soutiens de famille. Le nommé Desplinck, Louis, sollicite cette allocation.

La situation de leurs familles ne s'étant pas modifiée, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Adopté.

1758
Soutiens de famille
—
Allocation journalière
—
Avis

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1759
*Contributions per-
sonnelles et mobi-
lière*
—
Répartition

En vertu du principe de l'annualité de l'impôt, la délibération du Conseil Municipal, relative à la déduction dans la répartition de la contribution mobilière d'un minimum de loyer, doit, chaque année, être renouvelée et soumise à l'approbation préfectorale.

Par délibération du 23 septembre 1910, le Conseil Municipal a décidé que :

1^o Pour la détermination des loyers matriciels destinés à servir de base à la contribution mobilière de 1912, il serait, par application de l'article 4 de la loi du 13 juillet 1903 et sous réserves prévues audit article, déduit du loyer réel d'habitation de chaque contribuable, une somme de 280 francs, à titre de minimum de loyer ;

2^o Seraient déclarés exempts pour l'année 1912, par application de l'article 18 de la loi du 21 avril 1832 :

1^o De toute contribution, les habitants dont le loyer réel d'habitation ne dépasse pas 300 francs ;

2^o De la contribution mobilière seulement, ceux dont le loyer est supérieur à 300 francs, mais ne dépasse pas 360 francs.

Toutefois, les exemptions n'étaient pas applicables :

1^o Aux personnes qui n'ont à Lille qu'un simple pied à terre ;

2^o Aux propriétaires fonciers, qu'ils soient logés ou non dans leurs propres immeubles ;

3^o Aux personnes passibles de la contribution des patentes.

Nous vous proposons, Messieurs, de vouloir bien admettre, pour 1912, le mode de répartition appliqué en 1911 et rappelé ci-dessus.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Les divers changements apportés à l'assurance de nos bâtiments communaux nous obligent à passer :

1^o Avec les Compagnies qui assurent ces bâtiments des avenants d'augmentation et de diminution de risques ;

2^o Avec la Compagnie d'Assurances Générales une police provisoire pour nous couvrir immédiatement des risques d'incendie de l'usine des eaux, rue Saint-Bernard, du Chenil policier et de l'Asile de Nuit. Ces risques figureront dans l'avenant d'augmentation à la police générale à la date du 15 mars prochain.

Adopté.

1760
Assurances
—
Police générale
—
Avenant de régularisation

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le marché passé, en 1910, avec la Compagnie des Mines d'Ostricourt pour la fourniture du charbon maigre nécessaire à nos bâtiments communaux est expiré. Il y a donc lieu de songer à renouveler ce marché.

Nous avons demandé aux représentants des Mines d'Ostricourt, de l'Escarpelle, de Thivencelles, d'Anzin, de Béthune, de Courrières, de Vicoigne, de Nœux, de Flines-les-Raches, de Meurchin, à quelles conditions ils consentiraient à nous fournir 2.000 tonnes de charbon en grains 12/25 lavés maigres, les prix consentis devant s'entendre franco gare Lille Saint-Sauveur, ou gare Haubourdin.

Le marché aurait cours à dater du 1^{er} août 1911 et les 2.000 tonnes livrables en 15 mois.

Les Compagnies d'Anzin, de Béthune et de l'Escarpelle n'ont pas répondu, et celles de Courrières et Vicoigne-Nœux nous ont fait connaître que l'état de

1761
Chauffage
—
Fourniture de
charbon maigre
—
Marché

leurs engagements pour 1911-1912 ne leur permettait pas de concourir à la fourniture que nous demandions. Seules les Compagnies d'Ostricourt, de Thivencelles, de Meurchin et les fournisseurs Delcroix, 10, rue de l'Orphéon, à Lille, et Barbotin, 22, rue Jean-Bart, nous ont donné des prix. Ceux de M. Barbotin sont les plus avantageux : il offre le charbon maigre grains lavés 10/25 provenant des mines de Flines-lez-Raches aux prix de : 18 fr. 707 la tonne rendue à Saint-Sauveur, et 18 fr. 959 pour Haubourdin.

Nous vous prions de nous autoriser à passer un marché avec ce fournisseur la dépense qui en résultera devant être prélevée sur le crédit inscrit au budget pour le chauffage des établissements communaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1762
Lycée Fénélon
—
Chauffage
—
Réception
de travaux

Le 10 février dernier, une Commission composée de MM. LAURENGE, Adjoint délégué aux Travaux, DUCASTEL et GRONIER, Conseillers municipaux ; BAERT, Architecte chargé des travaux, a procédé à la réception définitive des travaux d'installation, au Lycée Fénélon, du chauffage par la vapeur à basse pression, exécutés par MM. Garnier-Courtaud et Cie, à Paris, en vertu de l'adjudication des 27 janvier et 3 février 1906.

Après une visite détaillée de cette installation, la Commission a prescrit divers travaux complémentaires qui sont maintenant exécutés.

Dans ces conditions, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1763
Théâtre
—
Terrassement et
battage de pieux
—
Réception définitive

Le 23 août 1911 une Commission composée de MM. BINAULD, Adjoint au Maire ; LESSENNE et REMY, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive :

1° Des travaux de terrassements exécutés par MM. L. Colin et ses fils pour la construction d'un théâtre municipal, en vertu de l'adjudication du 15 janvier 1909 ;

2° Des travaux de battage de pieux exécutés au même endroit par M. Iys-Tancré, en vertu du marché de gré à gré en date du 4 juin 1909.

Aucune observation n'ayant été présentée, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans vos délibérations des 9 et 30 juin dernier, vous avez approuvé les projets des installations intérieures, et d'ornementation des façades, de la salle et du foyer du théâtre.

Le projet des travaux d'installations électriques a dû être ajourné, le cahier des charges pour la mise au concours n'ayant pas pu être présenté au moment voulu.

Nous soumettons aujourd'hui à votre approbation, le cahier des charges qui doit permettre la mise au concours des installations en question.

La dépense prévue est de 58.500 francs. Elle peut être prélevée sur les disponibilités sur les crédits ouverts pour la construction du Théâtre.

La situation des dépenses engagées est, en effet, la suivante :

Crédits ouverts : (délibérations du 27 novembre 1906 et du 25 février 1910) Fr. 2.480.834 45

Dépenses engagées, en vertu de la délibération du 25 juillet 1911. Fr. 2.343.699 92

A ajouter :

1° Pour dépenses supplémentaires relatives à l'entreprise Degryse : travaux de ferronnerie, suivant propositions du 29 août dernier, soumises à l'approbation du Conseil municipal Fr. 30.932 38

1764
Nouveau Théâtre
—
Installations élec-
triques
—
Mise au concours

2° Pour dépenses diverses : frais de mise au concours, déplacements, exécution de maquettes, etc., au 31 août 1911.	Fr.	36.490 87
		<hr/>
Total général des dépenses engagées.	Fr.	2.411.123 17
Reliquat disponible	Fr.	69.711 26

sur lequel, la dépense de 58.500 fr. peut être prélevée.

Commission des Travaux. - Rapport de M. DUCASTEL

1764^A
Nouveau Théâtre
—
Installations élec-
triques

Votre commission des travaux a examiné le projet de cahier des charges, qui vous est soumis, pour l'installation des services électriques du nouveau théâtre ; elle y a apporté certaines modifications de détails, et vous propose de donner votre approbation au projet qui vous est ainsi présenté.

Adopté.

Nouveau Théâtre
—
Ouverture
—
Observations

M. Parmentier. — Si M. l'Adjoint délégué aux Travaux avait été parmi nous ce soir, je lui aurais posé une question en ce qui concerne le Nouveau Théâtre, mais, en l'absence de M. LAURENCE, je serais heureux, Monsieur le Maire, si vous pouviez nous faire connaître approximativement à quelle époque ce monument pourra être utilisé ; je ne demande d'ailleurs pas que vous nous indiquiez une date fixe.

M. le Maire. — Je voudrais pouvoir vous renseigner exactement, mon cher Collègue, mais cela m'est malheureusement impossible, et M. LAURENCE pas plus que moi, ne pourrait vous indiquer la date d'ouverture du Nouveau Théâtre qui est, à l'heure actuelle, tout à fait imprécise. Depuis un mois, j'ai signé, adressées à l'architecte, 4 ou 5 lettres dont le ton était des plus sévères. Nous estimons que M. Cordonnier n'apporte pas à l'exécution des travaux la vigilance que nous sommes en droit de lui demander, ce qui entrave considérablement la bonne marche de la construction. Je possède, en ce moment, sur mon bureau, des attestations formelles de sa part, promettant que, pour le 15 Juin au plus tard, la scène, la salle et le foyer seraient entièrement couverts. Vous savez que ces prévisions ne se sont pas réalisées ; il y a déjà un retard de trois mois qui va encore se prolonger on ne sait combien de temps. Une des causes du ralentissement des travaux est celle-ci : Le motif du fronton qui

surmonte la façade de l'édifice avait été arrêté dernièrement entre le sculpteur, M. Hyppolyte Lefebvre, et l'architecte, M. Cordonnier. après de nombreuses retouches, ceux-ci n'ayant pu, tout d'abord, se mettre d'accord. Le sculpteur avait exécuté une maquette représentant, selon moi, un travail véritablement grandiose ; mais il fallait se rendre compte si ce motif n'était pas susceptible d'écraser l'ensemble du monument. L'architecte a, je crois, accepté l'œuvre du sculpteur, sans demander qu'il y soit apporté de nouvelles modifications ; dans une conversation que j'eus dernièrement avec M. Cordonnier, celui-ci me dit : « M. Lefebvre peut travailler dès aujourd'hui, nous nous sommes mis d'accord ». Pourtant, de son côté, M. Lefebvre nous a appris que l'architecte lui avait déclaré qu'il ne considérait pas sa maquette comme définitive. Ce manque d'entente est une nouvelle cause de retard, attendu que les pierres destinées au fronton n'ont pu encore être commandées ; l'attique pourra probablement être terminé plus tôt que le motif du dessus qui n'est pas encore définitivement accepté, ce qui renvoie à quelques mois plus tard la couverture du foyer.

Quoiqu'il en soit, le Nouveau Théâtre ne pourra certainement pas être ouvert avant les élections prochaines, ni même en Octobre 1912 ; nous avons une année de retard sur les prévisions et nous constatons, avec peine, que ces retards successifs ne sont pas de nature à activer la marche des travaux.

M. Parmentier. — C'est regrettable ; mais si, lorsqu'il sera terminé, le Théâtre nous donne satisfaction, nous aurons vite oublié les ennuis que nous aura causés son édification.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'entreprise des travaux de ferronnerie a été adjugée à M. Degryse. Les dépenses autorisées étaient de 59.975 francs conformément au montant du devis primitif.

Le décompte des travaux exécutés ou à exécuter s'élève à 90.907 fr. 38, en augmentation sur le devis primitif de Fr. 30.932 38

1765
Nouveau Théâtre
—
Ferronnerie
—
Approbation des
dépenses

Cette augmentation est justifiée par les rattachements qui ont été faits à l'entreprise Degryse de travaux extérieurs ou imprévus.

1° Chainages et armatures diverses.

L'insuffisance de résistance du sol a obligé de consolider le terrain par le battage des pilotis et à renforcer en le généralisant le chaînage des divers étages de maçonneries ; tous les murs, aux divers étages, soit de façade, soit intérieurs ont été chaînés et réunis entre eux, de façon à ne former avec les maçonneries et le ciment armé qu'un monolithe résistant.

Pour le service d'incendie, mis en harmonie avec le cahier des charges de la mise au concours du grand secours, des portes en tôle ont été prévues pour les communications entre la scène et les dégagements latéraux.

Les dépenses qui en résulteront à engager en dehors de l'entreprise primitive s'élèveront à Fr. 9.322 23

2° Planchers en fer du rez-de-chaussée.

Les planchers du rez-de-chaussée devaient être exécutés en ciment armé. Ils ont été distraits de l'entreprise en ciment armé, en raison de leur urgence, et il a été décidé qu'ils seraient exécutés en fer.

Par délibération en date du 16 novembre 1909, le Conseil municipal a accepté cette substitution et a admis la dépense qui s'élevait à 14.169.57. Ce projet fut d'ailleurs approuvé par M. le Préfet le 11 décembre 1909.

La dépense était ainsi votée, mais aucun crédit spécial ne fut affecté à l'exécution des travaux.

C'est cette omission qu'il s'agit de réparer en majorant les dépenses de l'entreprise Degryse de la somme en question.

Les dépenses faites ont d'ailleurs été inférieures aux prévisions. Elles ne se sont élevées qu'à Fr. 9.306 00

3° Charpente du Dôme.

Le projet primitif prévoyait la charpente du dôme de scène, indépendante de toute machinerie de la scène qui devait se supporter par ses propres moyens.

Le projet de la machinerie adopté par la Commission spéciale d'adjudication reporta tout le poids des installations mécaniques sur des fermes supérieures établies au pied de la charpente proprement dite.

Ces fermes, véritables poutres de pont, qui traversent d'une seule portée toute la cage de la scène ont dû être calculées et établies en conséquence. Leur exécution et leur mise en place constituent un travail qui n'était pas prévu dans l'entreprise primitive, et dont la dépense est évaluée à Fr. 12.303 98

Les travaux imprévus ou rattachés à l'entreprise Degryse s'élèvent donc en totalité à la somme de Fr. 30.932 38

Cette dépense peut être prélevée sur les ressources disponibles sur le crédit de Fr. 2.480.834 45 ouvert pour la construction du Théâtre.

Les dépenses engagées à ce jour, pour exécution des travaux de gros œuvre, et des travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs étant de. Fr. 2.343.699 92 en vertu de la délibération du 25 Juillet 1911, il reste un reliquat disponible de. Fr. 137.134 53 sur lequel peut être prélevée la dépense de Fr. 30.932 38

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien approuver cette dépense pour travaux nouveaux et de porter les dépenses autorisées de l'entreprise Degryse à Fr. 59.975 00 + 30.932 38 soit à Fr. 90.907 38

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUCASTEL

MESSIEURS,

Pour ne pas retarder le vote des crédits qui vous sont demandés pour régulariser l'entreprise de M. Degryse, votre Commission des Travaux a examiné ces jours derniers les explications fournies par l'architecte. Elle a reconnu que les travaux supplémentaires qui viennent d'être énumérés dans le rapport de M. le Maire étaient tous nécessaires et que le crédit de 30.932 fr. 38 est justifié par ces travaux. Elle vous engage donc à voter cette somme qui, du reste, sera prise sur les ressources disponibles du crédit de : 2.480.834 fr. 15.

Adopté.

17651
Nouveau Théâtre
—
Ferronnerie
—
Approbation des dépenses

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1766
Eglise St-Etienne
—
Emploi des rabais
—
Travaux

Dans sa séance du 14 octobre 1910, le Conseil Municipal autorisait la mise en adjudication des travaux des 1^{er} et 2^e lots pour la restauration de l'Eglise Saint-Etienne à la suite du sinistre du 29 juillet 1910.

Le 1^{er} lot s'élevant à 44.436 fr. 08 et comprenant les maçonneries, charpente et chéneaux en ciment armé était adjudicé à M. Lys-Tancré, entrepreneur, moyennant un rabais de 16 %.

Le 2^e lot s'élevant à 14.960 francs et comprenant la couverture et le zinc gage était adjudicé à M. Evin moyennant un rabais de 11 %.

Les travaux de ces deux lots sont actuellement terminés.

Mais au cours de leur exécution d'autres travaux complémentaires ont été reconnus nécessaires pour achever la restauration de la sacristie ainsi que sa couverture et les nombreux raccords qui sont la conséquence de l'incendie.

Nous vous demandons en conséquence l'autorisation d'exécuter ces travaux complémentaires reconnus indispensables.

1^o L'emploi des rabais disponibles consentis lors de la mise en adjudication des deux lots susvisés et qui s'élèvent à 7.109 fr. 77 pour le 1^{er} lot et 1.645 fr. 60 pour le second lot.

2^o Le réemploi d'une somme de 1.383 fr. 51 provenant de la vente des vieux matériaux provenant de l'Eglise Saint-Etienne.

Cette vente, faite en février dernier, en même temps que d'autres vieux matériaux de même nature, se trouvant au Magasin brûlé, comportait :

1.553 kil. de zinc à 50 fr. 10 les % kilos.	778 05
1.445 kil. de plomb à 34 fr. 10 les % kilos.	492 74
1.670 kil. de riblons à 6 fr. 75 les % kilos.	112 72
	<hr/>
TOTAL	1.383 51
	<hr/> <hr/>

Un crédit de 1.383 fr. 51 devrait, en conséquence, être ouvert sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Les travaux seraient exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des 1^{er} et 2^e lots, aux conditions de leur adjudication respective.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 1.383 fr. 51 et vote, en dépenses un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 22 août 1911, une Commission composée de MM. Binauld, adjoint ; Delos et Lesot, conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux exécutés pour la construction de postes de police et de pompiers dans la rue de Bavai.

Aucune observation n'ayant été présentée, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

M. Duponchelle. — Je tiens à signaler à l'attention de l'Administration municipale la nécessité qu'il y a de construire un violon au poste de la rue de Bavai. Il y en existe bien un, mais celui-ci se trouve à l'intérieur même du poste et est dépourvu de water-closets, inconvénient qu'il importe de faire disparaître.

M. le Maire. — Nous donnerons connaissance de votre observation à M. LAURENCE, mon cher Collègue, en insistant pour que satisfaction vous soit accordée.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 25 juillet 1911 vous avez voté un crédit de 130.000 francs en vue de la création à Fives, d'un établissement de bains populaires.

Nous soumettons à votre approbation les plans et devis d'exécution des bâtiments.

1767
Postes de police et
de pompiers
rue de Bavai
—
Réception définitive

Violon
Poste rue de Bavai
—
Construction
—
Vœu

1768
Etablissement de
bains populaires à
Fives
—
Construction

La dépense totale s'élève, imprévus et honoraires de l'architecte compris à :

Savoir :

Terrassements et maçonneries.	39.975 45
Charpente menuiserie.	16.600 45
Couverture terrasse et zinc	4.499 24
Plafonnage	1.293 47
Carrelage et pavage	4.272 23
Pierres et marbres.	804 30
Ferronnerie.	6.779 08
Peinture et vitrerie	8.321 41
	<hr/>
	82.545 63
Honoraires de l'architecte.	4.127 28
	<hr/>

Total : 86.672 91

Les travaux en question devront faire l'objet d'une adjudication publique, dans les formes ordinaires.

A la dépense de. 86.672 91

Nous devons ajouter :

1° Pour fourniture et mise en place du matériel : baignoires, bache, distribution d'eau froide et chaude	24.327 09
2° Pour chauffage des bâtiments à la vapeur à basse pression	8.000 »
3° Pour fourniture et mise en place d'un générateur.	8.500 »
4° Pour fourniture du mobilier.	2.500 »

Total 130.000 »

Les travaux complémentaires en question seront mis au concours aux conditions des projets spéciaux dont la présentation sera faite ultérieurement.

Nous vous prions en conséquence.

1° D'approuver les projets d'exécution des bâtiments dressés par M. Boidin, architecte.

2° De décider qu'un crédit de 86.672 fr.91 sera affecté à l'exécution à valoir sur le crédit de 130.000 francs voté le 25 juillet 1911.

3^e De décider en outre que les travaux seront mis en adjudication publique.

M. Coilliot. — Je demande le renvoi de cette question, pour examen, à la Commission des travaux.

M. le Maire. — J'allais précisément proposer ce renvoi, mon cher collègue. Nous avons fait en sorte pour que le devis ne dépasse pas le crédit voté par le Conseil municipal dans sa dernière séance, et nous l'avons renvoyé à l'architecte, lui demandant de s'en tenir au chiffre prévu de 130.000 francs, en supprimant s'il le faut une partie des constructions sauf à compléter plus tard quand ce sera nécessaire. Nous désirons, avant tout, ne pas dépasser les dépenses prévues.

M. Brackers-d'Hugo. — Une bonne précaution serait, je pense, d'installer cet établissement de façon à ce qu'il se fournisse d'eau par ses propres moyens, à l'aide d'un forage.

M. le Maire. — Votre proposition, mon cher Collègue serait intéressante s'il n'existait pas, sur le chantier, notre projet de captation d'eaux potables qui recevra son exécution dans un temps relativement rapproché. — Lorsque les travaux seront terminés dans la région de La Bassée, nous nous trouverons dans une situation telle que je me demande s'il est bien nécessaire de faire la dépense supplémentaire d'un forage pour notre établissement de bains à Fives.

M. Brackers-d'Hugo. — Des forages peuvent très bien être creusés à l'intérieur de la Ville et leur exécution est véritablement peu coûteuse.

M. le Maire. — Il faudrait cependant, mon cher Collègue, que le Conseil mette à la disposition de l'architecte une somme supplémentaire pour cette installation et, je le répète, nous désirons ne pas dépasser le crédit voté pour l'édification de cet établissement.

M. Brackers-d'Hugo. — J'estime que la Commission des Travaux pourrait utilement examiner cette question.

M. Lessenne. — Il y a beaucoup d'usines dans ce quartier et nous ferions peut-être bien de voir s'il n'est pas possible d'arriver à une entente avec un industriel pour obtenir son eau dans les mêmes conditions que celle qui nous est fournie pour l'école de natation.

M. Binauld. — A proximité de notre nouvel établissement, il existe

*Bains populaires
à Fives*

—
Observations

deux filatures et nous pourrions engager les pourparlers nécessaires pour recevoir leurs eaux de condensation.

M. le Maire. — J'insiste, à nouveau, pour que la Commission des Travaux cherche à ce que le devis ne dépasse pas 130.000 francs ; Vous vous souvenez que pour les bains de la rue des Sarrazins, nous avons éprouvé une grosse déception. Le crédit de 150.000 francs, voté pour son édification dépassa 200.000 francs. Je prie donc notre Commission de vouloir bien s'attacher à ce que pareille surprise ne se produise plus.

M. Duponchelle. — Les dépassements qui se sont produits lors de la construction de l'établissement de la rue des Sarrazins ont été le résultat de remaniements coûteux qui y furent apportés.

M. le Maire. — Cette expérience m'a rendu un peu défiant ; c'est pourquoi je désirerais que le devis soit sérieusement examiné à l'avance, de façon à ce que nous ne nous trouvions pas dans l'obligation de voter un crédit supplémentaire par la suite.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1769
Rue Baggio
Expropriation
d'immeuble

La rue Baggio, ouverte entre les rues de Carvin et d'Arras, n'a que cinq mètres de largeur environ, vers cette dernière rue.

Madame Bastien possède, en bordure de cette rue, une propriété frappée d'alignement, constituée par un immeuble de rapport, front à la rue d'Arras, et par un hangar dont l'état de vétusté est tel qu'un arrêté de M. le Maire, en date du 28 Juillet dernier en a prescrit la démolition.

Il résultera de l'exécution de cet arrêté, qu'une partie de cette propriété pourrait être réunie à la voie publique, par réalisation d'alignement, si un accord amiable pouvait intervenir entre la Ville et la propriétaire. A défaut d'entente amiable, une expropriation serait nécessaire, dans les conditions prévues par la loi du 3 Mai 1841.

La Ville ne saurait évidemment, sans compromettre irrémédiablement, et pour une durée illimitée, la voirie de la rue Baggio, laisser reconstruire les bâtiments sur leurs anciennes fondations ; elle doit profiter des circonstances et de la démolition obligée du hangar en question pour réaliser la mise à l'alignement de cette voie et créer ainsi, entre les rues de Carvin et d'Arras, une communication indispensable.

Madame Bastien, pressentie à ce sujet, demandait à la Ville une indemnité de 27.000 francs. Ces prétentions étaient inacceptables. Nous avons négocié cette affaire et avons pu obtenir de Madame Bastien qu'elle ramène sa demande au dernier prix de 16.000 francs.

Nous vous prions d'accepter la demande de Madame Bastien, telle qu'elle est formulée dans sa lettre du 5 Septembre 1911, et d'ouvrir un crédit de 16.000 francs pour toute indemnité à lui allouer, la démolition de la partie de l'immeuble à réunir à la voie publique restant à la charge du vendeur.

M. Duponchelle. — Je voterai, avec plaisir, cette acquisition pour la rue Baggio et je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour prier l'Administration municipale de vouloir bien engager, avec les propriétaires des immeubles situés à l'angle des rues d'Arras et de Fontenoy, les négociations nécessaires pour l'achat de ces maisons, de manière à pouvoir élargir l'entrée de cette dernière voie, la situation actuelle constituant un véritable danger pour la sécurité publique.

M. le Maire. — Il ne faut pas croire, mon cher collègue, qu'il suffit, lorsqu'une amélioration est proposée au Conseil municipal, de profiter de cette circonstance pour en demander 2 ou 3. Vous pouvez voir ce que nous coûte cette bicoque de la rue Baggio, qu'en fin de compte nous serons forcés de démolir. Nous ne pouvons procéder que par étapes, toutes ces dépenses étant prélevées sur nos disponibilités.

M. Brackers-D'Hugo. — L'Administration municipale a engagé des pourparlers pour l'achat des immeubles dont parle notre collègue M. DUPONCHELLE, mais elle s'est trouvée en présence de chiffres tellement élevés qu'elle n'a pu satisfaire aux exigences des propriétaires.

M. le Maire. — Dans les négociations ouvertes entre eux et la Ville, les propriétaires sont rarement raisonnables, et, soucieux du bon emploi de nos ressources budgétaires, nous ne voulons pas passer par leurs fourches caudines.

Rue de Fontenoy
—
Élargissement
—
Vœu

M. Duponchelle. — Je pense qu'il y aurait intérêt à faire une nouvelle tentative auprès de ces propriétaires.

M. Gronier. — Ces derniers nous ont cependant dit que l'Administration municipale ne leur avait jamais fait de propositions en vue de cet achat.

M. Brackers-d'Hugo. — Leurs prétentions étaient telles — 1.200 francs environ le mètre carré — que nous nous sommes vus forcés de reculer.

M. Lessenne. — Ne pourrait-on renvoyer l'article 1769 à l'examen de la Commission des Travaux ?

M. Parmentier. — J'estime que cette question est plutôt de la compétence de la Commission des Finances.

M. le Maire. — Nous sommes dans une situation spéciale. De deux choses l'une : cet immeuble étant frappé d'alignement, nous ne pouvons obliger la propriétaire à le démolir pour rendre plus facile l'accès de la rue Baggio, ou, si nous n'arrivons pas à une entente amiable, nous devons recourir à l'expropriation, ce qui me paraît dangereux.

M. Lessenne. — Vous ne pouvez payer du terrain à 85 francs le mètre carré, alors qu'en réalité il ne vaut pas 25 francs.

M. le Maire. — Les prétentions premières de Mme BASTIEN étaient de 27.000 francs et, après de nombreux pourparlers, elle a consenti à ramener sa demande au dernier prix de 16.000 francs. J'estime que nous avons intérêt à accepter, plutôt que de courir les risques d'une expropriation à laquelle nous devrions fatalement recourir si nous ne nous mettons pas d'accord avec la propriétaire.

M. Gronier. — Je crois me souvenir que notre collègue, M. DELOS, avait été prié, par M. l'Adjoint délégué aux travaux, de s'occuper de cette question ; je l'ai même rencontré, accompagné de Mme BASTIEN, dans le bureau de M. LAURENCE, au moment où tous trois se mettaient d'accord sur le prix de 16.000 francs qu'on nous propose de voter aujourd'hui.

M. Lessenne. — A moins qu'il y ait une erreur dans les chiffres indiqués au dossier, mais j'y ai constaté que la superficie du terrain étant de 191 mètres carré, le prix de l'un d'eux revenait à 85 francs, ce qui est exagéré.

M. Gronier. — Vos renseignements ne doivent pas être exacts, mon cher collègue, ce terrain nous coûterait environ 40 francs le mètre.

M. le Maire. — C'est peut-être le résultat d'une erreur matérielle, car je

doute que M. l'Adjoint délégué aux travaux ait pu bénévolement consentir à payer ce terrain à raison de 85 francs le mètre carré.

M. Ducastel. — Ne serait-il pas possible, à l'avenir, de joindre au dossier des plans cotés, ce qui applanirait les difficultés dans des cas comme celui-ci : le plus souvent, les renseignements qui s'y trouvent sont insuffisants.

M. le Maire. — Je ferai part de votre désir à M. LAURENCE, mon cher collègue.

Nous renvoyons donc cette question à la Commission des Finances, qui l'examinera de plus près.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un décret du 23 juillet 1911 a déclaré d'utilité publique, en vue de l'élargissement de la rue Bernos, l'expropriation de l'immeuble n° 36 de la rue du Prieuré.

La Ville a traité à l'amiable avec le propriétaire pour l'acquisition de cet immeuble. L'expropriation devait, par suite, permettre d'évincer le locataire actuel, M. Willems, qui avait encore, en vertu d'un bail régulier, la jouissance dudit immeuble pendant six ans.

A la suite de négociations ouvertes avec lui, ce locataire a fini par consentir à laisser la maison libre le 15 octobre 1911, moyennant une indemnité forfaitaire de 6.500 francs.

Cet arrangement étant acceptable par la Ville et permettant d'éviter les lenteurs et les risques de l'expropriation, nous vous prions d'accepter la proposition de M. Willems, la dépense de 6.500 francs devant être prélevée sur les crédits ouverts sur l'emprunt de 2.400.000 francs, voté le 25 février 1910.

M. Parmentier. — Je demande le renvoi à la Commission des Finances.

M. le Maire. — Cette affaire traine depuis environ trois mois, aussi je prierai la Commission des Finances de n'apporter aucun retard dans son

1770
Rue Bernos
—
Expropriation
—
Indemnité locative

examen, nos concitoyens intéressés réclamant instamment l'ouverture de la rue Bernos. Notre Commission pourrait-elle donner son avis pour mardi prochain ?

M. Parmentier. — Cela n'est pas possible, M. le Maire; d'ici trois à quatre semaines, sans doute.

M. Liégeois-Six. — L'enquête fut poussée si loin que je me demande pourquoi notre collègue, M. Parmentier, insiste sur ce point. J'étais un de ceux qui s'élevaient le plus contre les prétentions de ce locataire, et j'estime maintenant que nous avons fait plus que le nécessaire pour arriver à une solution.

M. le Maire. — J'insiste à nouveau pour que la Commission des Finances étudie cette question le plus promptement possible.

M. Pajot. — Satisfaction pourra probablement vous être donnée dans une quinzaine de jours, M. le Maire.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1771
Vente de terrain
Place des Patiniers

L'arrêté préfectoral du 21 juillet dernier a modifié l'alignement de la place des Patiniers de façon à donner satisfaction à la pétition collective des habitants du quartier, présentée lors de l'enquête qui avait été ouverte du 8 au 22 novembre 1910.

Il reste à la Ville une parcelle de terrain située en dehors de l'alignement et sur laquelle les propriétaires des maisons contigües, MM. Choppin et M^{me} Fourtet, ont respectivement un droit de préemption.

MM. Choppin ont droit à une surface de 5 mètres carrés 59 décimètres carrés.

M^{me} Fourtet a droit à une surface de 4 mètres carrés 44 décimètres carrés.

Ce terrain serait vendu moyennant un prix calculé sur la base de 300 fr. le mètre carré et les acquéreurs seraient tenus d'édifier des constructions qui viendraient en adjonction aux immeubles dont ils sont propriétaires.

Nous vous prions, Messieurs, de nous autoriser à passer acte pour la réalisation de ces opérations immobilières.

M. Coilliot. — Je demande le renvoi de cette affaire à la Commission des Travaux, n'ayant pas trouvé au dossier les renseignements nécessaires.

M. Ducastel. — Aucun plan ne s'y trouvait.

M. Parmentier. — Cette question touche plutôt les Finances que les Travaux.

M. Lessenne. — Mes collègues de la Commission des Travaux et moi avons été avisés, il y a six mois, de cette question ; nous nous sommes dérangés et M. Remy lui-même nous accompagnait ; depuis, nous n'avons plus entendu parler de rien. Nous devons nous rendre compte si les alignements sont bien exacts.

M. Parmentier. — Il ne s'agit plus aujourd'hui d'alignements, mais d'une vente.

M. Brackers-d'Hugo. — L'alignement a été homologué par le Conseil municipal ; s'il n'en avait pas été ainsi, nous ne pourrions pas vous proposer la vente de ce terrain. Un rapport sur la rectification d'alignement a été rédigé et voté par le Conseil.

M. Lessenne. — Dans cette affaire, comme dans celle qui est passée précédemment, il serait utile de joindre au dossier des plans avec indication des alignements ; nous n'avons malheureusement, sur ce point, que des explications vagues.

M. le Maire. — Je regrette, mon cher collègue, que, dans ce cas, vous ne vous adressiez pas de suite à M. le Secrétaire général, qui vous donnerait satisfaction. Si je vous parle ainsi, c'est dans le but de ne pas retarder certaines affaires et de satisfaire au désir des intéressés qui attendent impatiemment qu'une solution intervienne.

M. Lessenne. — Cela nous aurait été impossible aujourd'hui, M. le Secrétaire général étant absent. Notre réclamation ne s'adresse pas à vous, Monsieur le Maire, mais bien aux Services qui sont chargés de cette question.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1772
Alignements
—
Avenue de
Dunkerque
—
Construction d'un
aqueduc

Dans votre séance du 7 mars, vous avez approuvé le plan d'alignements de la rue Lequeux et le plan modificatif des alignements de l'avenue de Dunkerque, entre la rue Lequeux et le pont de Canteleu.

Le propriétaire riverain de l'avenue, côté droit, a l'intention de vendre les terrains qui lui appartiennent, en vue de constructions particulières. Il serait, dès lors, dangereux de laisser construire ces immeubles et de ne pas réaliser, dès maintenant, l'alignement projeté alors que les terrains sont encore nus et libres de toutes constructions.

Le propriétaire est disposé à céder amiablement les terrains à incorporer ainsi à la voie publique, à condition que la Ville exécute, sous l'avenue de Dunkerque, un égout qui recevrait les eaux de la route et dans lequel les constructions riveraines pourraient déverser les eaux ménagères.

L'offre faite par M. Rombaudo est très avantageuse pour la Ville puisque, moyennant la dépense minimale qu'entraînera la construction de l'aqueduc : 4.500 francs, elle pourra tout à la fois réaliser un alignement désirable et doter l'avenue d'un moyen d'assainissement.

Nous vous prions, en conséquence, de vouloir bien accepter l'offre de M. Rombaudo, d'autoriser la construction d'un aqueduc sous l'avenue de Dunkerque et voter un crédit de 4.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Il est entendu que l'égout en question sera public et recevra les eaux ménagères des immeubles qui viendraient à être construits en bordure de la dite avenue.

Nous vous prions, en outre, de décider que les travaux seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien, aux conditions de son adjudication.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.500 fr. à prélever sur les ressources disponibles de 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

MM. Bremard, Dieu et le Bureau de Bienfaisance demandent l'autorisation de prolonger jusqu'à la Nouvelle Église dite du Buisson, la rue amorcée rue Fourmentel.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande des pétitionnaires, aux conditions suivantes :

1^o La rue sera prolongée en conservant la largeur de la partie existante, soit dix mètres, le nivellement et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux.

2^o Il sera construit sous le sol et dans l'axe de la rue, un égout en béton de ciment aggloméré, d'une section de 1.05/0.70 de forme ovoïde. Le béton sera composé de 0.700 de grenailles de porphyre, 0.400 de sable graveleux et 300 kilos de ciment portland des marques admises par la Ville ; l'intérieur de l'égout sera pourvu d'un enduit de 0.02 d'épaisseur au mortier de ciment ; la voûte, jusqu'à la naissance des piédroits, sera recouverte par une chape de 0.03 d'épaisseur au mortier de ciment.

Des bouches d'égout et des cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 40 mètres l'une de l'autre.

3^o Le pavage de la chaussée sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories de 0.20 d'épaisseur, la couche de sable graveleux, sous pavage, sera de 0 m. 15 après damage.

Les pavés seront du type demi-retaillés 14/20/14 et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la Ville et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

4^o Les travaux faisant l'objet de la demande des pétitionnaires devront être exécutés dans un délai d'un an, à compter de la date d'approbation des plans par l'Autorité supérieure.

5^o Des bordures de trottoirs, conformes au règlement de voirie, seront établies parallèlement à l'axe de la chaussée.

1773
Quartier du
Buisson

—
Ouverture de rue

6° Les pétitionnaires devront, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui leur seront imposées dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique.

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure de la rue, les pétitionnaires imposeront aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient dans la caisse de M. le Receveur municipal, une redevance annuelle de deux francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

b) L'établissement d'un trottoir aussitôt après l'achèvement des constructions et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

c) L'obligation pour les acquéreurs des terrains de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin, pour chacune des constructions.

8° Les travaux exécutés par les pétitionnaires ne seront reçus que quinze mois après leur achèvement ; le délai commencera à courir de la date de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, les pétitionnaires seront tenus d'entretenir en bon état les chaussées et ouvrages.

Les pétitionnaires abandonneront gratuitement à la Ville le sol de la rue, ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture de ladite rue.

Nous vous prions, en outre, d'approuver les plans de nivellement et d'alignement, établis par le Service des Travaux, et de décider le classement de cette rue dans le réseau des voies publiques municipales sous réserve de l'exécution des travaux sus-énoncés.

Règlement de Voirie
—
Largeur des rues
—
Observations

M. le Maire. — Les conditions d'ouverture de cette rue sont les mêmes que celles habituellement observées, sauf en ce qui concerne sa largeur qui est portée à dix mètres, pour se conformer à l'alignement déjà existant dans l'ancienne partie de cette voie qui est prolongée.

M. Druez. — C'est donc à titre exceptionnel qu'on a autorisé cette largeur de dix mètres, puisqu'il a été entendu que nous n'autoriserions l'ouverture que de rues de douze mètres.

M. Parmentier. — Il aurait été utile, à mon avis, de développer, dans le dossier, les raisons pour lesquelles cette autorisation était donnée. Il existe

un règlement qui dit que la largeur des nouvelles voies ouvertes devra être de douze mètres. Si c'est parce que la partie déjà existante de la rue Fourmentel n'a que dix mètres de largeur que cette décision a été prise, j'estime que nous aurions dû trouver, à ce sujet, tous les renseignements nécessaires dans le dossier.

M. Remy. — La rue Fourmentel n'a que dix mètres parce qu'elle a été amorcée avant que nous adoptions le nouveau règlement régissant l'ouverture des voies publiques. Ce quartier, qui prend des proportions considérables, gagnerait beaucoup à ce que cette artère soit prolongée. On peut, dès à présent, prévoir qu'il deviendra une des agglomérations les plus intéressantes du Faubourg, dans quelques années.

Adopté.

M. Lessenne. — A ce propos, je rappelle la demande que j'ai présentée, il y a cinq à six mois, pour la création d'un bureau de vote dans le quartier du Buisson. Les électeurs qui y habitent doivent parcourir un trajet de vingt à vingt-cinq minutes pour se rendre à l'école de la rue Dupleix s'ils veulent accomplir leur devoir de citoyens ; si, malheureusement, il fait mauvais un jour d'élections, personne ne sort et c'est précisément ce qui s'est produit aux dernières opérations électorales ; bien peu d'électeurs du Buisson sont venus voter au Bureau de la rue Dupleix.

M. le Maire. — Nous prenons bonne note de votre observation, mon cher collègue, et vous promettons d'examiner attentivement cette question.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Dehau, demeurant à Bouvines, demande l'autorisation d'ouvrir quatre rues à travers sa propriété située dans le quartier d'Esquermes, entre la rue de La Bassée prolongée et le boulevard de la Moselle.

Nous vous proposons de donner satisfaction à la demande du pétitionnaire aux conditions suivantes :

1^o Les rues seront ouvertes sur 12 mètres de largeur, le nivellement et l'alignement étant conformes aux plans dressés par le Service des Travaux ;

2^o Il sera construit, sous le sol et dans l'axe de chaque rue, un égout en béton de ciment aggloméré, d'une section de 105/070 de forme ovoïde.

Bureau de vote
—
Quartier
du Buisson
—
Création
—
Vœu

1774
Section
d'Esquermes
—
Ouverture de rues

Le béton sera composé de 0,700 de pierrettes de Wizernes ou Lessines, 0,400 de sable graveleux et 300 kilos de ciment Portland, des marques admises par la Ville; l'intérieur de l'égoût sera pourvu d'un enduit de 0,02 d'épaisseur, au mortier de ciment composé de 2 parties de ciment et une partie de sable; la voûte jusqu'à la naissance des piédroits, sera recouverte par une chape de 0,03 d'épaisseur, au mortier de ciment composé d'une partie de ciment et une partie de sable de rivière.

Des bouches d'égoût et cheminées de regard seront établies aux points indiqués par la Ville, les cheminées étant, au maximum, distantes de 40 mètres de l'une à l'autre.

Les bouches d'égoût et les regards seront du poids et du modèle admis par la Ville.

3° Le pavage des chaussées sera établi sur une fondation de cassons de briques et scories, de 0^m20 d'épaisseur; la couche de sable graveleux, sous pavage, sera de 0^m15 après damage.

Les pavés seront du type demi-retaillé, échantillon 14/20/14, et proviendront d'une carrière agréée par l'Administration.

Tous les travaux seront exécutés sous la surveillance des agents de la Ville, et conformément aux conditions des cahiers des charges en vigueur.

4° Les travaux faisant l'objet de la demande du pétitionnaire, devront être exécutés dans le délai de trois ans, à compter de la date de l'approbation des plans par l'Autorité supérieure.

5° Des bordures de trottoir, conformes au règlement de voirie, seront établies parallèlement à l'axe des chaussées;

6° Le pétitionnaire devra, en outre, se conformer à toutes autres conditions qui lui seraient imposées, dans l'intérêt de l'hygiène et de la salubrité publique;

7° Dans les contrats de vente des terrains en bordure des rues, le pétitionnaire imposera aux acquéreurs :

a) L'obligation de construire sur les terrains acquis, dans les douze mois qui suivront l'acquisition, faute de quoi les acquéreurs verseraient dans la caisse de M. le Receveur municipal une redevance annuelle de 2 francs par mètre courant de façade de terrain non bâti.

b) L'établissement d'un trottoir, aussitôt après l'achèvement des constructions, et suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1862.

Les trottoirs des terrains non bâtis seront entretenus en bon état par le pétitionnaire.

c) L'obligation, pour les acquéreurs des terrains, de prendre un abonnement au compteur des eaux d'Emmerin, pour chacune des constructions.

8° Les travaux exécutés par le pétitionnaire ne seront reçus que deux ans après leur achèvement; le délai commencera à courir de la date du procès-verbal de réception provisoire dressé par le Directeur des Travaux municipaux.

Jusqu'au jour de la réception définitive, le pétitionnaire sera tenu d'entretenir en bon état les chaussées et ouvrages.

Le pétitionnaire abandonnera gratuitement à la Ville le sol des rues, ainsi que tous les travaux de voirie exécutés pour l'ouverture desdites rues.

Nous vous prions, en outre, d'approuver les plans d'alignement et de nivellement établis par le Service des Travaux, et de voter l'ouverture et le classement des rues dont il s'agit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Préfet du Nord nous a adressé pour être mis à l'enquête le projet de classement en vicinalité de la rampe d'accès au Pont de Canteleu.

Ce projet, soumis à une enquête de 15 jours, du 3 au 18 août, n'ayant donné lieu à aucune observation, nous vous proposons de donner un avis favorable à sa réalisation.

M. Wauquier. — L'Administration municipale pourrait demander que cette rampe du Pont de Canteleu rentre dans le domaine des voies communales. Tous les ans, le Service des Chemins vicinaux nous demande le vote de crédits importants pour l'entretien de ces artères, comprises dans le territoire de Lille, et notre argent est, le plus souvent, dépensé sans que nous puissions exercer un contrôle quelconque.

1775
*Classement en
vicinalité*
—
Pont de Canteleu
—
Rampe d'accès
—
Avis sur enquête

M. le Maire. — Ces dépenses rentrent dans les crédits prévus pour les Chemins vicinaux, puisque nous contribuons dans les frais d'entretien de la voirie urbaine. Vous savez, mon cher Collègue, que les projets dressés par l'agent-voyer nous sont soumis, et que notre budget s'établit d'accord avec le Service des Chemins vicinaux, ce qui, à mon avis, constitue un rôle suffisant sur l'emploi des fonds que nous votons.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1776
Emprises diverses

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises pour lesquelles nous vous prions de fixer les redevances annuelles suivantes :

- 1^o Place Rihour, 4. — M. Emile Pecqueux, une lampe hors saillie. Redevance annuelle 2 fr.
- 2^o Rue du Priez, 16 bis. — M. Doutrelon de Try, demeurant place de la Gare, une dalle en verre d'une surface inférieure à 1/2 mètre carré. Redevance annuelle 5 fr.
- 3^o Rue de la Paix-d'Utrecht, 12. — M. André Morel fils, une dalle en verre d'une surface inférieure à 1/2 mètre carré. Redevance annuelle 5 fr.
- 4^o Rue Jeanne-d'Arc, 111. — M. Rivière, demeurant rue du Marché, 18, une trappe de cave d'une superficie inférieure à 1/2 mètre carré. Redevance annuelle 5 fr.
- 5^o Place du Théâtre 37 et retour rue des Trois-Couronnes. — M. Abulfeda, dalles en verre d'une surface totale de 3^m². Redevance annuelle. 30 fr.
- 6^o Rue des Ponts-de-Comines, 17. — M. Bisman, une dalle en verre d'une surface inférieure à 1/2 mètre carré. Redevance annuelle. 5 fr.
- 7^o Rue d'Artois, 192. — M. Lesot, une trappe de cave d'une surface inférieure à 1/2 mètre carré. Redevance annuelle 5 fr.
- 8^o Rue Masséna, 7. — M^{lle} Ployaert, une banderolle d'une saillie de 1 mètre et d'une surface inférieure à 1^m². Redevance annuelle. 12 fr.

9° Rue Masséna, 9 bis. — M. Rouillon, deux écussons d'une saillie de 0^m90 et d'une surface inférieure à 1^m2. Redevance annuelle $2 \times 11 =$. . . 22 fr.

10° Rue Masséna, 5. — M. Hurtebize, un écusson d'une saillie de 0^m81 et d'une surface inférieure à 1^m2. Redevance annuelle 11 fr.

11° Place de la République, 1. — La Société des Pneus Roussillon, un tableau d'une saillie de 0^m90 et d'une surface de 3^m60. Redevance annuelle, $3.60 \times 11 =$ 39 60

12° Rue Manuel, 106. — M. Langenove, un tableau d'une surface inférieure à 1^m2 et d'une saillie de 0^m60. Redevance annuelle 8 fr.

13° Rue des Sahuteaux, 3. — M. Wolber, un écusson d'une saillie de 0^m65 et d'une surface inférieure à 1^m2. Redevance annuelle 9 fr.

14° Rue Saint-Sauveur, 18. — M. Garez, un tableau d'une saillie de 1^m30 et d'une surface inférieure à 1^m2. Redevance annuelle 15 fr.

15° Rue du Sec-Arembault, 43. — M. Stehlick, une lanterne hors saillie. Redevance annuelle. 2 fr.

16° Passage des Débris St-Etienne. — M. Alcide, enseigne placée à l'angle de la Grand'Place sous le passage. Redevance annuelle 100 fr. et à la condition que le pétitionnaire s'entende avec les propriétaires riverains pour la pose des scellements devant soutenir cette enseigne.

17° Rue des Sahuteaux, 3. — M. Godefrind, demeurant rue de Maubeuge, 34, seuil formant saillie de 0.25. Redevance annuelle. 1 fr.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans sa séance du 16 octobre 1906, le Conseil municipal autorisait M. Levecq à poser une lampe hors saillie sur la façade du n° 109 de la rue Gambetta, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 2 francs.

Cette lampe étant enlevée, nous vous proposons de rayer cette emprise du tableau des redevances annuelles, à dater du 1^{er} Janvier 1912.

1777
Emprises
—
Suppression

En outre :

Par délibération du 5 Février 1909, MM. Joncquez frères, étaient autorisés à pratiquer une prise d'eau dans le canal Vauban moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 75 francs.

Cette prise d'eau a été supprimée en fin Août dernier et les lieux remis en leur état primitif ainsi que nous l'avons constaté.

Dans ces conditions, nous vous proposons de ramener à 50 francs ($75 \text{ frs} \times 8$) la redevance due pour l'année 1911 et de supprimer cette somme
12
du tableau des redevances annuelles à partir du 1^{er} Janvier 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1778
Planche à Quesnoy
—
Construction d'une
passerelle

Le 4 Août 1910, le Conseil d'Arrondissement a émis le vœu qu'il soit installé une passerelle près du pont de la Planche à Quesnoy, afin d'assurer la continuité des communications entre les deux rives de la Deûle.

Le Service de la Navigation estime, en réponse à ce vœu, que la dépense devrait être supportée par les communes intéressées : Lomme, Loos, Sequedin et Lille. M. le Préfet demande, en conséquence, à la Ville de Lille, qu'elle veuille bien faire connaître son avis sur la question.

Incontestablement la passerelle en question rendrait de grands services aux populations de Lomme, Loos et Sequedin qui sont exclusivement intéressées à sa construction. La Ville de Lille, n'a, au contraire, qu'un intérêt secondaire à l'exécution de cet ouvrage. Elle vient d'ailleurs de décider la construction d'une passerelle qui réunira, au quartier de Canteleu, les deux rives de la Deûle, entre les rues Kant et Guillaume Tell.

Dans ces conditions nous estimons que la dépense de construction d'une passerelle à la Planche à Quesnoy doit être supportée exclusivement par les communes de Loos, Lomme et Sequedin.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le pont tournant de l'Avenue de l'Hippodrome est en mauvais état. Pour assurer son bon fonctionnement, il est nécessaire de remplacer les 4 coussinets et les deux verrous de calage, et de modifier les quatre galets ainsi que la crapaudine du pivot.

D'autre part, l'appareil de manœuvre de la vanne de décharge des canaux intérieurs, sous le marché Saint-Martin, établi avec des moyens de fortune, ne nous donne aucune garantie sérieuse ; la lame de cric, trop faible et trop courte, doit être remplacée.

Ces réparations sont évaluées :

Pour le pont de l'Hippodrome à	Fr. 600 »»
Celle de la vanne du Château, à	Fr. 300 »»
	<hr/>
Ensemble :	Fr. 900 »»

Nous vous prions de nous autoriser à passer un marché pour l'exécution de ces travaux avec MM. Castelain et Vivegnies, constructeurs-mécaniciens, demeurant à Lille, Boulevard Montebello, 80, et de décider que la dépense sera imputée sur l'article 77 du Budget ordinaire.

Adopté.

M. Parmentier. — Je saisis l'occasion qui m'est offerte par cette question sur la vanne Saint-Martin, voisine du moulin Saint-Pierre, pour appeler l'attention de l'Administration municipale sur ce bâtiment disgracieux qui constitue un véritable danger pour nos concitoyens. Il y a 7 à 8 ans, nous avons amorcé les pourparlers avec les Hospices pour obtenir sa disparition et dernièrement encore M. LAURENGE reconnaissait que la sécurité publique était réellement menacée. L'Administration des Hospices avec qui nous nous étions entendu, avait promis de faire démolir cet immeuble délabré, et d'utiliser le terrain pour y élever une autre construction : elle semble maintenant avoir oublié sa promesse. Nous ne pouvons la contraindre à bâtir, mais je crois que nous sommes suffisamment armés pour la forcer à démolir si, par

1779
Pont de l'Hippo-
drome et vanne du
Marché St-Martin
—
Réparations
—
Marché

Moulin St-Pierre
—
Démolition
—
Vœu

exemple, des experts passaient par là. Lorsque le terrain sera nu, l'Administration charitable aura le souci de l'utiliser en y faisant édifier une construction quelconque. En tous cas, la circulation dans la rue de la Monnaie est dangereuse à l'heure actuelle et il est de toute urgence de prendre une décision énergique à cet égard.

M. le Maire. — Une lettre demandant la disparition du moulin Saint-Pierre a été adressée aux Hospices qui y répondirent il y a environ un mois; ils nous faisaient de belles promesses, s'offrant à étudier sérieusement la question; mais jusqu'ici, leur bonne résolution s'est traduite par de simples phrases. Nous insisterons, à nouveau, pour que cette Administration prenne sur ce point, une décision prompte.

M. Parmentier. — Je préférerais qu'une palissade soit dressée en cet endroit, plutôt que d'y voir subsister ce bâtiment par trop disgracieux.

*Manutention mili-
taire*
—
Toiture
—
Observations

M. Pajot. — J'attire l'attention de l'Administration municipale sur l'état de vétusté dans lequel se trouve la toiture de la Manutention militaire qui, chaque jour, perd quelques-unes de ses ardoises. Il y a, en ce moment, à l'occasion de la foire, une circulation assez intense sur ce trottoir et c'est miracle que des accidents ne soient pas encore survenus. Les étrangers supposent que c'est là un bâtiment municipal que la Ville abandonne à lui-même. Je prie l'Administration de vouloir bien se mettre en rapport avec l'Autorité militaire pour la réparation de cette toiture.

M. le Maire. — On a dû, si je me souviens bien, poser une cloison au bas de ce toit, pour empêcher la chute des ardoises sur le trottoir et éviter, par cela même, les accidents.

M. Pajot. — Mais le spectacle de ce bâtiment est réellement affreux, dans l'état où il se trouve actuellement.

M. le Maire. — Une récente conversation que j'ai eu avec M. le Directeur des travaux me permet de vous dire qu'une solution interviendra prochainement pour l'achat de ce terrain par la Ville; l'Autorité militaire pourrait peut-être conserver ce bâtiment et le ramener à l'alignement, mais il est très probable qu'elle nous le cédera.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le 25 Août 1911, une commission composée de MM. BINAULD, adjoint au Maire; DRUEZ et PAJOT, conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux de réparations au garde-corps du quai du Wault, exécutés par MM. Joncquez frères, en vertu de l'adjudication du 19 Septembre 1909.

Aucune observation n'ayant été présentée, nous vous prions d'homologuer les procès-verbaux de cette réception.

Adopté.

1780
Quai du Wault
Réparations au
garde-corps
—
Réception définitive

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Dans votre séance du 20 janvier 1911 vous avez décidé la construction d'aqueducs dans les rues Roland et de Toul et voté un crédit de :

1 ^o Travaux à l'entreprise.	Fr.	13.644 60
2 ^o Somme a valoir.	Fr.	355 40
TOTAL.		Fr. 14.000 00

1781
Aqueducs
Rues Roland et de
Toul
—
Construction

Les travaux sont terminés, les dépenses se sont élevées :

1 ^o Travaux à l'entreprise.	Fr.	12.442 80
2 ^o Travaux en régie	Fr.	932 66
TOTAL.		Fr. 13.375 46

Nous vous prions de vouloir bien approuver la nouvelle répartition des dépenses réellement faites.

Adopté.

M. Liégeois-Six. — Puisqu'il est question d'aqueduc, je tiens à rappeler que M. l'Adjoint délégué aux Travaux avait promis que, lors de la réfection du pavage de la rue Gambetta, un écoulement des eaux provenant du Marché de la Nouvelle Aventure serait établi jusqu'à l'aqueduc central. Il y a environ

Marché de la
Nouvelle-Aventure
—
Ecoulement
des Eaux
—
Vœu

7 à 8 mètres de branchement à construire ; ce n'est pas une dépense considérable et elle sera encore réduite par ce fait qu'il n'y aura pas de dépavage et repavage, puisqu'en ce moment, les travaux de réfection de la chaussée s'exécutent dans la rue Gambetta, face au Marché.

M. le Maire. — Nous transmettrons, mon cher Collègue, vos observations à M. l'Adjoint LAURENCE en insistant pour que satisfaction vous soit accordée.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1782
Canal Marracci

—
Curage

—
*Participation d'un
riverain*

En effectuant le curage du canal Maracci, il a été constaté qu'une assez grande quantité de blé, provenant de la minoterie située au N° 2 de la rue de Jemmapes, formait barrage dans ce canal.

M. H. Obry, propriétaire de cet établissement, et contre qui nous avons dressé procès-verbal, reconnaissant cette infraction, qu'il attribue à la négligence d'un ouvrier, nous offre de participer dans les travaux de curage du canal Maracci, pour la somme de cent francs.

Nous vous prions d'accepter cette offre et d'admettre en recette la somme de 100 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1783
*Vente de vieux
pavés*

M. Thiriez-Delesalle, Maire de Sequedin, a acheté à la Ville de Lille, pour le compte de sa commune, 13.000 pavés de rebut au prix de 60 francs le mille.

Nous vous demandons d'admettre en recettes la somme de 780 francs, montant du produit de cette vente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par son testament olographe en date du 19 septembre 1910, déposé à M^e Herlin, notaire, Mme Dufeutrel, née Elisa Deuriez, décédée à Lille le 21 Mars 1911 a légué au Musée de Lille, le tableau de *Françoise de Rimini*, peint par le Baron Coupin de la Couperie ; le tableau *Molière faisant l'aumône*, par Pingret, Paris 1834 ; un tableau *Marine à marée basse*, par Maes ; un autre *Paysage historique*, par Valenciennes ; *Jeanne d'Albret*, par Mlle Henriette Loumier, Exposition 1806 ; *Intérieur d'église* par Emile Pauwer ; Intérieur : *Une paysanne faisant des crêpes* par C. Brak ; et *Une cour de ferme* ; *Une paysanne donnant à manger à des oies*, par C. Brak.

Tous les frais des legs faits par Mme Dufeutrel doivent être supportés par sa succession.

En adressant un souvenir de reconnaissance à la mémoire de Mme Dufeutrel, nous vous proposons, Messieurs, d'accepter le legs qu'elle a fait à notre Musée des Beaux-Arts.

Adopté.

1784
Musées
—
Legs Dufeutrel

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie vient d'accorder à la Ville de Lille une subvention exceptionnelle de 750 francs destinée à assurer le paiement des indemnités dues pour 1911 à MM. Perrin et Dubus-Delos, professeurs auxiliaires à l'Ecole Pratique d'Industrie.

Nous vous prions, d'admettre cette somme en recette et d'ouvrir un crédit correspondant à rattacher au budget de l'Ecole Pratique d'Industrie.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport, admet en recettes la somme de 750 francs et vote en dépenses un crédit de pareille importance à rattacher au budget de l'Ecole Baggio.

1785
Ecole Baggio
—
Subvention de
l'Etat

Ecole Baggio
Droits de scolarité
Vœu

M. Lesot. — Lors de la séance du 12 Décembre 1910, j'avais présenté un vœu tendant à appliquer un droit de scolarité fixé à 10 francs par mois pour les élèves étrangers à la Ville fréquentant l'école Baggio ; sachant, de plus, qu'il est question d'agrandissement, il vaut mieux que cette Ecole soit fréquentée par des Lillois que par des étrangers à la Ville. Dans une précédente séance, Monsieur le Maire m'avait promis d'examiner cette intéressante question ; je désirerais connaître la décision de l'Administration.

M. Brackers-d'Hugo. — Cette question, mon cher Collègue, doit être examinée par le Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Baggio, au moment de l'établissement du Budget.

M. Lesot. — La rentrée des classes étant prochaine, je pensais que le moment était venu de soulever, à nouveau, la question.

M. le Maire. — Un ancien rapport de notre collègue, M. BRACKERS, explique qu'un assez grand nombre d'élèves sont exonérés de redevance pour des raisons quelconques. L'Ecole pratique d'industrie se compose d'environ 200 jeunes gens dont 150 Lillois qui ne paient pas de frais d'atelier, dans certains cas.

M. Brackers-d'Hugo. — Remise de ces frais est accordée à ceux, seuls, qui justifient de leur indigence.

M. Liégeois-Six. — La plupart des élèves sont fils d'ouvriers et de contre-maîtres de notre ville, et il est équitable, pour les encourager, de faire un sacrifice en leur faveur.

M. le Maire. — Il serait peut-être possible de faire payer aux élèves étrangers à la Ville fréquentant l'Ecole Baggio, une redevance dans le genre de celle appliquée aux étrangers qui profitent de l'enseignement donné dans nos écoles primaires supérieures.

L'école de la rue Racine coûte de plus en plus cher à la Ville et nous ne devons négliger aucun des moyens capables de nous procurer des ressources qui aideront à sa vitalité.

M. Liégeois-Six. — Je suis d'avis que nous devons faire payer les élèves étrangers, le plus souvent fils de cultivateurs possédant un petit pécule, et non les Lillois ; nous devons tenir compte en ce qui concerne ces derniers, des sacrifices que s'imposent leurs parents pour qu'ils puissent suivre les cours pendant quelques années, alors que, comme apprentis dans un atelier,

ils rapporteraient un salaire quelconque. Ce n'est pas au moment où se discute la question si intéressante de l'apprentissage que nous devons abandonner une institution qui donne toute satisfaction aux industriels de notre ville. Le Syndicat de la Métallurgie lui-même s'est montré satisfait des résultats obtenus par les élèves de notre Ecole pratique, qui se placent très facilement dans d'autres branches de notre travailleuse cité, telles que la menuiserie et l'imprimerie. L'Ecole Baggio nous coûte cher, c'est possible, mais il serait désolant, pour l'avenir de la petite industrie du pays de voir tomber une école qui rend de tels services. C'est pourquoi je répète que nous devons encourager les parents qui font le sacrifice d'envoyer leurs enfants pendant plusieurs années à l'Ecole Baggio, en les dégageant des frais de participation dans les dépenses occasionnées par l'achat des matières premières, comme le bois et le fer, nécessaires aux travaux d'atelier.

M. Parmentier. — Il ne s'agit nullement, Monsieur l'Adjoint, d'abandonner cet établissement scolaire à une décadence quelconque, mais le vœu de notre collègue, M. LESOT, que j'appuie d'ailleurs, demande que l'on fasse payer un droit de scolarité aux élèves étrangers à la Ville.

M. Brackers-d'Hugo. — De graves froissements sont survenus à ce propos entre l'Administration municipale et le Ministère auquel se rattache notre école pratique; c'est pour cette raison que j'estime qu'il est préférable de soumettre cette question au Conseil de Perfectionnement de l'Ecole.

M. Gronier. — L'Etat et le Département y ont eux-mêmes des élèves boursiers.

M. le Maire. — Il faut reconnaître qu'en acceptant la subvention de l'Etat, nous faisons de l'Ecole Baggio une sorte d'établissement départemental.

M. Liégeois-Six. — Selon l'usage, encore une fois, l'Administration supérieure nous donne peu de chose pour nous demander beaucoup.

M. Parmentier. — Les conclusions de cette discussion, est qu'il y a lieu de communiquer le vœu de notre collègue, M. LESOT, au Ministre compétent, en insistant, tout particulièrement, pour qu'il y donne satisfaction.

M. le Maire. — Les élèves étrangers fréquentant l'Ecole pratique acquittent, la première année, une taxe de 2 francs par mois, et une autre de 3 francs la seconde année.

M. Parmentier. — J'appuie, à nouveau le vœu qui vient de nous être

présenté, car j'estime que les jeunes élèves nous venant des communes environnantes n'appartiennent pas à des familles nécessiteuses, puisqu'ils paient un abonnement au chemin de fer ou au tramway et doivent prendre leurs repas hors de chez eux. En tous cas, si parmi eux il y avait des indigents, les localités qu'ils habitent pourraient verser une allocation en leur faveur; cette façon de procéder serait juste et j'estime qu'elle est praticable.

M. Brackers-d'Hugo. — Si notre collègue, M. LESOT, m'avait, au préalable, fait part de son intention de présenter un vœu dans ce sens, j'aurais volontiers rédigé un rapport spécial, attendu que je ne demande pas mieux que de vous renseigner, autant que vous pourriez le désirer.

M. Ducastel. — Il nous serait quand même agréable, Monsieur l'Adjoint, que vous veuillez bien nous soumettre ce rapport dans une prochaine séance.

M. Baudon. — L'industrie lilloise est intéressée à ce que le plus grand nombre d'élèves, y compris des étrangers, puissent fréquenter l'Ecole Baggio, de manière à ce que ceux-ci, lorsque leur apprentissage sera terminé, viennent renforcer utilement le personnel de nos ateliers.

M. Lesot. — Nous serons peut-être obligés d'agrandir les locaux de la rue Racine si nous tolérons la présence d'une cinquantaine d'élèves étrangers.

M. Baudon. — Il est plus que probable que la plupart de ces derniers resteront à Lille et feront profiter notre industrie locale de l'enseignement qu'ils auront reçu.

M. Gronier. — Qu'on impose à ces jeunes gens une taxe de 10 francs par an, par exemple, ce ne sera pas exagéré.

M. le Malre. — C'est 10 francs par mois qu'indique le vœu de notre collègue, M. LESOT, je pense que cette taxe est beaucoup trop élevée; la participation dans les frais d'atelier pourrait plutôt être portée à 4 francs.

M. Liégeois-Six. — Nous sommes bien d'accord sur la nécessité qu'il y a d'imposer une taxe aux élèves étrangers à la Ville. Je considère que ceux-ci viennent apprendre un métier à Lille pour, plus tard, aller le pratiquer dans une autre localité. C'est ce qui se passe au Conservatoire, peuplé en grande partie de musiciens étrangers venant d'Armentières ou d'Hénin-Liétard, qui iront ensuite ailleurs exploiter leurs connaissances artistiques; il ne faut pas se dissimuler qu'il en sera de même en ce qui concerne les cours Baggio.

M. Baudon. — Tous ces élèves iront, comme cela se fait toujours où il y a le plus de débouchés.

M. le Maire. — Il y a lieu de remarquer, cependant, que les jeunes Lillois qui fréquentent l'École des Beaux-Arts ou le Conservatoire de Paris, ne paient pas la moindre taxe.

M. Liégeois-Six. — Mais nous payons tous, en France, pour l'exploitation de ces établissements; nous participons même aux frais d'entretien de la troupe de l'Opéra dont personne, en province, ne profite.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Le Bureau d'Administration du Lycée Fénélon, dans sa séance du 13 mars 1911, a proposé le relèvement des frais d'études et de surveillance de cet établissement. Cette modification de tarifs est demandée par M. le Ministre dans le but de diminuer les déficits d'exploitation causés surtout par les écoles annexes.

Nous vous proposons d'adopter à titre d'essai pour l'année scolaire 1911-1912, les tarifs suivants :

	Frais d'études	Surveillance
6 ^e année	225 fr. au lieu de 170	50 fr. au lieu de 30
2 ^e période secondaire	190 fr. au lieu de 170	50 fr. au lieu de 30
1 ^{re} période secondaire	150 fr. au lieu de 120	50 fr. au lieu de 30
Classes primaires	100 fr. au lieu de 80	30 fr. au lieu de 20
Classe enfantine	70 fr. au lieu de 60	30 fr. au lieu de 20

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous avons reçu la lettre suivante de la Chambre Syndicale des Ouvriers Typographes et Imprimeurs :

« Monsieur le Maire,

» Au nom de la Commission des Cours Professionnels de la Chambre

1786
Lycée Fénélon
—
Tarif
Modifications

1787
Chambre syndicale
des ouvriers typo-
graphes
—
Cours profession-
nels
—
Exposition de
Roubaix
—
Récompense

» Syndicale des Ouvriers Typographes et Imprimeurs de Lille, j'ai l'avantage
» de vous informer que ceux-ci (les cours) ont été classés hors concours à
» l'Exposition de Roubaix et que notre Secrétaire délégué (alias Président)
» Louis Masson, a été nommé membre du Jury. C'est un résultat dont nous
» sommes heureux et fiers.

» Nous avons pris la liberté de vous adresser tout récemment, ainsi qu'à
» Messieurs vos Adjointes, un exemplaire du Bulletin spécial confectionné par
» nos élèves, et nous osons espérer qu'ils ont été les bienvenus. Lors de la
» prochaine réunion du Conseil municipal de Lille, nous en déposerons, à la
» Mairie, un exemplaire pour chacun de Messieurs les Membres du Conseil
» municipal de Lille, car nous le considérons comme un travail typogra-
» phique remarquable.

» Croyant que la nouvelle de cette distinction (hors concours) vous
» satisfera, ainsi que l'Administration municipale tout entière, nous vous
» présentons, Monsieur le Maire, l'expression de notre respectueuse considé-
» ration.

» Pour la Commission des Cours :

» Henri VASSEUR. »

Nous vous proposons d'adresser aux professeurs et élèves de ces cours,
subventionnés par la Ville, nos plus vives félicitations pour les magnifiques
résultats obtenus.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation, pour
le Receveur, d'accorder main-levée* et de consentir la radiation d'inscriptions
hypothécaires prises contre M. Rohart.

M. le Receveur des Hospices ayant déclaré que M. Rohart s'est acquitté
du prix total de son acquisition, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre
un avis favorable.

Avis favorable.

1788
Hospices
—
Mainlevée d'hypo-
thèques

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Par délibération du 8 juillet dernier, la Commission Administrative des Hospices sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'aménagement, par voie d'adjudication publique, de l'immeuble de la rue Boileux où doit être transféré l'Hospice des Bleuets.

La dépense occasionnée par ces travaux devant être prélevée sur les ressources extraordinaires des Hospices, nous vous prions d'émettre un avis favorable à leur exécution.

Avis favorable.

1788¹
Hospice des Bleuets
—
Aménagement
—
Travaux

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

La Compagnie d'Assurances, en faillite, l'« Espérance » était débitrice envers la Ville de Lille des sommes suivantes :

Sinistre du 5 avril 1903 : Incendie du Théâtre Municipal . . .	26.499 25
Sinistre du 5 avril 1903 : Incendie du Collège Fénelon, rue de l'Hôpital-Militaire	9 72
Total	<u>26.508 97</u>

1789
Recettes
Faillite de la Cie
« L'Espérance »
—
Dividende

Nous venons de recevoir avis du liquidateur de la faillite qu'un unique dividende de 8.39 % était attribué aux créanciers et, à cet effet, un mandat-poste de 2.222 francs, montant de la répartition, moins une somme de 2 fr. 16 pour frais de mandat, a été encaissé à la Recette Municipale.

Nous vous demandons d'admettre en recette cette somme de 2.222 francs.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

17891
Dépôt du Budget
pour 1912

Nous vous soumettons le projet de Budget pour 1912, que nous vous prions de renvoyer à l'examen de la Commission des Finances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1790
Cotes irrécouvrables
—
Admission en non-
valeur

Nous vous soumettons deux états de cotes irrécouvrables concernant des taxes de remplacement de l'exercice 1910.

En voici le détail :

	Perception de Lille 2 ^e Division	Perception de Lille E. M.
Taxe sur le revenu de la propriété bâtie	16 83	4 57
Taxe sur les billards	60 »	
Taxe sur la valeur vénale de la pro- priété non bâtie		49 35
	<hr/> 76 83	<hr/> 53 92
	<hr/> <hr/> 130 75	

Nous nous demandons d'admettre la somme de 130 fr. 75 en non-valeur, l'irrécouvrabilité de ces produits ayant été démontrée par les receveurs chargés du recouvrement.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous vous soumettons un état de cotes irrécouvrables sur divers produits et dont voici le détail :

	Créances	Frais de poursuites
Droits de place, exercice 1911 (Nouvelle-Avenue)	43 12	
Droits de voirie. Etalages. Exercice 1911	9 »	
Location de terrains.	0 98	
Redevances annuelles	13 »	
Frais médicaux et pharmaceutiques.	65 85	
Droits d'enregistrement sur location d'étaux dans les marchés	0 12	
Redevance annuelle, exercice 1910	19 50	
Réquisition de voitures d'ambulance	5 »	
Frais médicaux et pharmaceutiques, exercice 1910	40 45	7 35
	<hr/>	<hr/>
	197 02	7 35

17901
Côtes irrécouvrables
—
Admission en non-valeur

L'irrécouvrabilité de ces produits ayant été démontrée, nous vous prions, Messieurs, d'admettre ces créances en non-valeur et de voter un crédit de 7 fr. 35 à prélever sur l'article des dépenses imprévues pour indemniser le Receveur municipal des frais de poursuites qu'il a avancés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Un crédit de 4.400 francs est inscrit au budget, article 62, pour l'exploitation de l'Ecole de Natation.

L'ouverture de l'Ecole a, cette année, eu lieu dès le début du mois de juin, en raison de la température exceptionnelle dont nous jouissions et ensuite par suite de l'amenée d'eaux propres et chaudes dans les bassins de natation.

1791
Ecole de Natation
—
Ouverture de crédits

Les dépenses de l'exploitation sont donc sensiblement majorés sur les prévisions; elles s'élèvent, au 5 août courant, à 4.025 fr. 46, savoir :

Personnel	2.903 06	
Achat de linge	636 50	
Subvention pour fête militaire	200 »	
Blanchissage de linge	285 90	
	<u> </u>	4.025 46

Les dépenses à faire ou à prévoir jusqu'au 17 septembre prochain, date présumée de la fermeture de l'Ecole, s'élèveraient à :

Personnel	1.818 »	
Blanchissage de linge «	140 »	
Divers et imprévus	416 54	
	<u> </u>	2.374 54
Total général		6.400 »
Rappel de crédit		4.400 »
		<u> </u>
Crédit nouveau à ouvrir		2.000 »

Nous ferons connaître, d'autre part, que les recettes à ce jour s'élèvent à 13.000 »
 en augmentation de 11.000 »
 sur le crédit de 2.000 francs porté en recettes au budget de 1911.

Nous vous prions donc de voter un crédit spécial et supplémentaire de 2.000 francs, pour faire face aux dépenses d'exploitation jusqu'au 17 septembre prochain.

M. Binauld. — Je prie le Conseil municipal de vouloir bien élever ce crédit à 2.500 francs, étant donné qu'en raison de la température exceptionnelle que nous subissons en ce moment, il sera peut-être utile de retarder après le 17 septembre la fermeture de notre Ecole de Natation. Il n'y aura aucune répercussion fâcheuse sur le budget, puisque, à ce jour, cet établissement nous a rapporté beaucoup plus que ce que nous avions prévu. Il est, en tout cas, certain que ce supplément de crédit sera largement compensé par des recettes correspondantes.

M. Coutel. — Les maîtres-nageurs militaires ayant quitté les bassins, il y a, sans doute, lieu d'en nommer d'autres pour compléter le personnel.

M. Binauld. — Deux maîtres-nageurs supplémentaires suffiront, mon cher collègue.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, porte de 2.000 à 2.500 francs le crédit supplémentaire pour faire face aux dépenses d'exploitation de l'Ecole de Natation, et décide qu'il sera prélevé sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

MM. Dujardin et Cie, constructeurs à Lille, nous demandent l'établissement d'une canalisation d'eau d'Arbonnoise dans la rue d'Arras pour l'alimentation de leur usine n° 2. La consommation journalière actuelle serait d'environ 100 m³, mais serait portée à 200 m³ lorsque l'atelier n° 3 de la rue Luther serait construit.

La longueur de la conduite à installer serait de 130 mètres en tuyau de 0 m. 150 et le montant du devis est de 2.500 fr. MM. Dujardin s'engagent à consommer pendant 3 ans un minimum annuel de 20.000 m³.

Nous vous prions d'autoriser l'installation de la conduite demandée et de voter un crédit de 2.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 2.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

M. le Maire. — Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien remettre à la séance suivante l'examen de l'article 1793, étant donné que mardi prochain nous devons donner notre avis sur l'enquête faite en ce qui concerne la concession des lignes de tramways de Lille à Baisieux et de Lille à Lens. Nous vous soumettrons, en même temps, la demande en concession de la Compagnie des Tramways de Lille pour distribution d'énergie électrique.

L'examen de l'article 1793 est reporté à la prochaine séance.

1792
Distribution d'eau
industrielle

Canalisation
Rue d'Arras

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1794
Sapeurs-Pompiers
—
Caisse des retraites

Nous avons reçu une demande de mise à la retraite du sapeur de 1^{re} classe Pelsener Adolphe. Incorporé le 27 juin 1886, il compte 25 ans de service.

M. le docteur Castelain a constaté pour Pelsener l'incapacité de faire un service actif au bataillon. En conséquence, nous vous demandons de lui allouer une pension annuelle de 300 francs, à compter du 1^{er} juillet 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

1795
Sapeurs-Pompiers
—
Secours

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé des demandes de secours en faveur :

1^o Du sapeur 1^{er} servant Favier Alphonse, de la 4^e compagnie, blessé au cours de l'incendie du 20 mars 1911.

Incapacité de travail : 30 jours.

2^o Du sapeur 1^{er} servant Rousseau Edmond, de la 2^e compagnie, blessé au cours de l'incendie du 2 août 1911.

Incapacité de travail : 5 jours.

3^o Du sapeur Geirnaert Achille, de la 3^e compagnie, blessé le 11 août, au cours de l'incendie de la rue des Meuniers.

Incapacité de travail : 14 jours.

Des certificats médicaux dûment établis constatent les blessures de ces hommes qui ont droit, conformément à l'article 146 du règlement :

Pour le sapeur Favier : 30 jours à 4 francs = 120 francs.

Pour le sapeur Rousseau : 5 jours à 4 francs = 20 francs.

Pour le sapeur Geirnaert : 14 jours à 4 francs = 56 francs.

Nous vous proposons, Messieurs, de prélever ces indemnités sur les fonds de la caisse de secours du bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer avec M. Prouvost, négociant à Lille, pour fourniture de vins et spiritueux destinés aux réceptions officielles.

La dépense sera prélevée sur le crédit du budget ordinaire « Fêtes Publiques.. »

Nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

1796
*Services
municipaux*
—
Marché

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'article 10 de la loi du 5 avril 1910, sur les retraites ouvrières, nous oblige à demander un nouveau décret d'approbation de la caisse des retraites municipales et de celle des sapeurs-pompiers (officiers et sapeurs).

Nous vous prions de solliciter de l'Autorité supérieure, le maintien de ces caisses des retraites avec leurs règlements actuels.

Adopté.

1797
Caisse des retraites
—
Services municipaux et Sapeurs-Pompiers
—
Approbation des règlements

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Messien, Charles-Alfred, Inspecteur de l'Octroi, né à Chéreng, le 17 Mai 1856, sollicite la liquidation de sa pension à partir du 1^{er} Novembre 1911.

Entré dans l'Octroi, le 1^{er} avril 1880, M. Messien comptera le 31 Octobre prochain, 31 ans et 7 mois de service avec un traitement moyen de 4.111 fr. 11 pendant les trois dernières années.

1798
Liquidation de pension
—
Octroi
—
Messien Charles

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux, M. Messien a droit :

pour 25 ans de service actif à la moitié du traitement moyen soit $\frac{4.111 \text{ fr. } 11}{2}$	Fr.	2.055 55
pour 6 ans : $\frac{6}{40}$ de 4.111 fr. 11	Fr.	616 66
pour 7 mois : $\frac{7}{12}$ de $\frac{1}{40}$ de 4.111 fr. 11.	Fr.	59 16
Total	Fr.	2.732 16

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Messien sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux à partir du 1^{er} Novembre 1911 une pension annuelle de 2.732 fr. 16.

De plus, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. Messien une gratification de départ égale à six mois de traitement soit 2.200 francs à prélever sur l'article 15 du Budget ordinaire de l'exercice 1911.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

M. Waillez, Louis-Ernest, vérificateur à l'Octroi est décédé le 12 Août 1911, laissant une veuve, la dame Quéva, Marie-Joseph. Elle sollicite le règlement de sa pension conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des services municipaux.

Entré dans le service de l'Octroi le 1^{er} Novembre 1895, M. Waillez comptait au moment de son décès, 15 ans 9 mois et 12 jours de service avec un traitement moyen de 1.898 fr. 33 pendant les trois dernières années.

M. Waillez aurait pu obtenir au moment de son décès une pension de 499 fr. 36 calculée comme suit :

pour 15 ans $\frac{15}{60}$ de 1.898 fr. 33	Fr.	474 58
pour 9 mois $\frac{9}{12}$ de $\frac{1}{60}$ de 1.898 fr. 33	Fr.	23 72
pour 12 jours $\frac{12}{30}$ de $\frac{1}{12}$ de $\frac{1}{60}$ de 1.898 fr. 33	Fr.	1 06
Total	Fr.	499 36

1798₁
Liquidation de
pension
—
Octroi
—
Veuve Waillez

Vu les extraits des registres de l'Etat Civil constatant :

1° Que la dame Quéva est née le 14 Novembre 1866.

2° Que ladite dame Quéva et M. Waillez ont contracté mariage le 28 Septembre 1895.

3° Que de ce mariage est issue :

Waillez Adrienne Marie née le 21 novembre 1896.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Waillez.

Vu le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte :

1° Article 8. — Que Madame Waillez a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari soit $\frac{499 \text{ fr. } 36}{2} =$. . . Fr. 249 68

2° Article 9. — Que la pension s'accroît d'un dixième pour chaque enfant âgé de moins de 18 ans soit . . . Fr. 24 96

Total . . . Fr. 274 64

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de Madame Veuve Waillez à 274 fr. 64 à dater du 13 Août 1911, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

L'ouvrier Jules Dandoy, attaché au service de la Ville en qualité d'ouvrier de section, est malade depuis le 18 Mai dernier et se trouve dans un état de santé tel qu'il n'est pas permis de prévoir s'il pourra reprendre utilement son service.

Cet ouvrier, âgé de 67 ans, est entré au service de la Ville en Avril 1895 et compte par conséquent : 16 années de service.

1799
Services municipaux
—
Indemnités et
Secours

8 Septembre 1911

— 616 —

Nous vous demandons, conformément à votre délibération du 18 Novembre 1904 de lui allouer à partir du 1^{er} Septembre 1911 une pension annuelle de 200 francs à prélever sur l'art. 16 du Budget des dépenses ordinaires.

Adopté.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

17991
Services municipaux

—
Secours et Indemnités

Mme Leblanc, directrice de l'école Viala a été admise à faire valoir ses droits à la retraite après 40 années de service dont 26 à Lille.

En raison de cette longue carrière et du dévouement apporté par Mme Leblanc dans l'accomplissement de ses délicates fonctions, nous vous proposons de lui allouer une indemnité de départ de 650 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport vote un crédit de 650 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'exercice 1911.

La séance publique est levée à 10 h. 40.

Le Conseil se forme en comité secret pour l'examen des demandes d'admission à l'assistance publique.

Rapport de M. le Maire

MESSIEURS,

*Assistance aux
Vieillards Infirmes
et incurables*

Conformément à la loi du 14 Juillet 1905, relative à l'Assistance aux Vieillards Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen avec les dossiers une liste complémentaire comprenant cinquante-deux personnes qui sollicitent leur hospitalisation et deux cent vingt-quatre qui sollicitent l'Assistance à domicile.

Hospitalisation. — 1^{re} partie.

Joseph, Emile. — Hénon, Casimir. — Hubantz, Michel. — Thomas, Paul.
— Delescluse, François — Nutten, Alexandre. — Reynaert, Pierre. —
Femme Béhalle-Wauquier. — Femme Bouckaert-Vermont. — Femme Dacosse,
Clément. — Femme Denecker-Machart. — Femme Vaniscotte-Lechevin. —
Broderick, Sidonie. — Femme Duneufgardin-Bonvarlet. — Femme Dutoy-
Patout. — Veuve Fort-Leveque. — Femme Hubantz-Thiebaut. — Femme Guion-
Chony. — Pasbecq, Berthè. — Degerny, Joseph. — Béhagle, Henry. — Dela-
fosse, Emile. — Gabet, Jean-Baptiste. — Pluquin, Henri. — Roseleur, Edmond.
— Beauval, Pierre. — Veuve Hallez-Santré. — Arcelon, Caroline. — Vermez,
Hélène. — Fatras, Henriette. — Despinois, Alexandre. — Bloquet, Emile. —
Canchon, Martin. — Tavernier, Louis. — Brocq, Gustave. — Colbaut, Lucien.
— Deroubaix, Benjamin. — Evrard, Oscar. — Facon, Jean-Baptiste. —
Hennebutte, Charles. — Henniart, Florimond. — Hubert, Louis. — Méresse,
Théophile. — Ridez, Alphonse. — Van Overtveld, Ferdinand. — Bruneel. —
Montac — Veuve Dujardin-Leroy. — Veuve Lyon-Dacosse. — Veuve Thor-
doir-Leroy. — Veuve Engels-Braem. — Okerman, Virginie. — Veuve Van-
dentorren-Guyot.

2^e Partie.

Veuve Lefebvre-Prévost.

Refus

Dusart, Paul. — Veuve Audineau-Bytebier. — Veuve Aufray-Labbe. —
Blanchard, Léonie. — Caus, Angélique. — Delerue, Marie. — Deleurence,
Marie. — Fagoo, Maria. — Laurent, Elise. — Pretre Laure. — Ramart, Marie.
— Schmidt, Louise. — Veuve Tourtois-Duwez. — Vanhuylenbrouck, Gabrielle.
— Béralle, Gustave. — Testaert, Gustave. — Cossiau, Marie. — Braem, Henri.
— Vandebrouck, Arthur. — Dugardin, Louis. — Lefebvre, Aimé. — Lefebvre,
Louis. — Vanlaton, Louis. — Coste, Angèle.

Assistance à domicile. — 1^{re} partie.

Bartsoen, veuve Claeys. — Béghin, Narcisse. — Beukenne, Honoré. —
Billaux, Désiré. — Blommaert, Charles. — Bourdrel, veuve Caron. — Brouck,
Charles. — Carage, Laure. — Catelin, Louis. — Cools. — Vandergunlt, Rosalie.
— Cornu, Carlos. — Deflandre, veuve Sandrap, Marie. — Defretin, François.

— Delbecq, veuve Bonnet, Virginie. — Delbeke, veuve Rucquoy. — L. Deltenre, Victor. — Derensy, Jean-Baptiste. — Desmet, veuve Gaeremynek. — Devogèle, veuve Mus, Marie. — Dissaux, femme Paquier. — Domise, Clémence. — Dransart, Caroline. — Dubrulle, veuve Wilmot. — Duburcq, veuve Vande Vraye. — Dumont, Constant. — Dupriez, Mathilde. — Duquay, veuve Lefebvre. — Duquesne, veuve Delemar — Dussart, veuve Carlier. — Duvocelle, veuve Denu, Sophie. — Fatrez, Antoine. — Ghys, Richard. — Giot, Michel. — Haeseleer, Jean-Baptiste. — Haze, Joseph. — Hennebutte, femme Marchand. — Hennion, Alexandre. — Houzé, Charles. — Inghels, veuve Gelaude, Julie. — Jouvenaux, Jean-Baptiste. — Kint, femme De Geeter, Jeanne. — Lagneau, veuve Favrez. — Laurent, Jean-Baptiste. — Lebbe, Amand. — Lèbbe, femme Leclercq, M. — Lécrivain, veuve Lhutiez. — Legrand, veuve Deburcq.

Leperre, veuve Labbe. — Lespagnol, Flore. — Mallet, Louis. — Masure, Archange. — Minet, femme Mulier. — Monniaers, femme Monnier. — Mourikt, Henri. — Parmentier, veuve Delesalle. — Paurisse, Louis. — Petitberghien, Victor. — Peuvrez, veuve Vanbergue. — Phellion, Louis. — Pluquet, Jean-Baptiste. — Quertiniez, veuve Dumortier. — Restieau, veuve Dubus. — Room, Aloïs. — Room, femme Bernaert. — Sapin, veuve Demulier. — Schatteman, Jean-Baptiste. — Sezille, Constant. — Sezille, femme Duprez, Coralie. — Stal, Eugène. — Stal, femme Camitte, Hortense. — Stien, Juliette. — Thirion, Edouard. — Turbin, femme Boitte, Stéphanie. — Vanbelle, femme Danel, Eugénie. — Vancaneghem, Jean-Baptiste. — Vandemoortelle, Camille. — Vandemoortele, femme Vandepiette, Rosalie. — Vandenberghe, Philomène. — Vandavelde, Pierre. — Vang, veuve Roland, Elise. — Van Lancker, femme Van Hassenbroeck. — Vanstateghem, François. — Varrupen, femme Leclercq. — Verryter, veuve Roucou, Aimée. — Wallez, veuve Simon, Adèle. — Waresquel, Caroline. — Waeripont, Théophile. — Dierendonck, veuve Willems. — Hendrickx, veuve Merschaut. — Lesage, Louis. — Schatteman, femme Spille. — Six, Charles. — Thurotte, femme Blériot, Marie. — Verhelt, veuve Morelle, Clara. — Resbrugge, femme Duyck, Marie. — Barré, Eugène. — Bridel, veuve Dubois, Florine. — Cormorant, veuve Tison. — Danesse, femme Lesage. — Dassonville, veuve Bruneau. — Dejaeghere, veuve Lebailly. — Dejonghe, François. — Dennion, veuve Rodiez, Maria. — Désbottes, veuve Fourmentraux. — Descamps, veuve Foulon, Elise. — Descamps, Clément. — Dubus, Henri-César. —

Dumortier, veuve Nollet. — Dupont, veuve Couvreur. — Eykens, Antoine. — Ferrary, Mélanie. — Ferrary, Maria. — Goeminne, femme Truyen. — Hespel, veuve Vervack. — Hovines, Jules. — Lénard, veuve Grandin, Adeline. — Lavaine, veuve Taverne. — Maillet, Jean-Baptiste. — Marsy, veuve Beaussart. — Ramu, François. — Truffaux, veuve Pourrez, Héloïse. — Vanoverwaele, veuve Catry, Adeline. — Vanpoperynghe, Charles. — Vasseur, veuve Baziez. — Verhille, Henri. — Balenghien, femme Brochard. — Deneuche, Ortance. — Feutrie, femme Sermens, Elise. — Pelcener, veuve Jacques.

Infirmes

Bernard, Clémence. — Boone, veuve Truyen, Léonie. — Boureau, veuve Vaillant. — Carré, Marie. — Cordonnier, Louis. — Cornille, veuve Legroux, Louise. — Degroote, Hippolyte. — Delachappelle, veuve Capron. — Dernoncourt, Gustave. — Descamps, femme Grigny. — Deswal, veuve Decreton, M. — Gilquin, femme Leclercq. — Harmant, Aimable. — Hendront, Léonie. — Lefebvre, Géry. — Liévin, Florine. — Macor, Désiré. — Minou, veuve Trémerie. — Pharradmon, femme Deroubaix. — Porez, veuve Hovine. — Salmon, Marie. — Tiedrez, Charles. — Vandegheuche, Octave. — Vandendriessche, veuve Dekinder, Marie. — Coquiaux, veuve Decourcelle. — Dancoisne, femme Foulon. — Danhieux, Henri. — Desprets, Catherine. — Gevels, Guibert. — Hauwelle, Arthur. — Joseph César. — Ruffin, veuve Depuydt. — Théry, veuve Longrez, A. — Lernoult, veuve Clarey. — Lingagne, femme Flament, S. — Raviart, veuve Carré, Eugénie.

Incurables

Bertrand, Louis. — Bouquet, Louis. — Bruyneel, Henri. — Campion, femme Delattre. — Chevalier, Alfred. — Colpaert, Léon. — Dany, Irma. — Dejonghe, Jules. — Delannoit, Louis. — Delaporte, Raymond. — Delvorte, Julienne. — Delzenne, veuve Bot. — De Rycker, femme Decraene. — Garcette, veuve Lavie, Louise. — Goedts, Maria. — Hiroux, Albert. — Leclercq, v^e Bessau. — Leclercq, Georges. — Longhaye, femme Empis. — Mahot, Alphonse. — Pennequin, femme Roger. — Richard, Angèle. — Rouzé, Marguerite. — Soudan, femme Leclercq, Julia. — Sproit, femme Tison, Marie. — Tilliu, Angèle. — Tirlemont, Alfred. — Vandekerkhove, Oscar. — Vanduile, Louis. — Vaniscotte, Henri. — Verbeet, veuve Vanden Broeck. — Wattrelot, Georges. — Guilbert, veuve Dhaine. — Deboeuf, Henri. —

Villers, veuve Leleu, Sylvina. — Derbomez, veuve Hernu, Marie. — Laude, Armand. — Flajollet, Marie. — Butin, femme Hémart. — Godfrey, veuve Longré, Maria. — Mesure, Pierre. — Piart, femme Peignelin, Louise. — Pottier, Charles. — Quimpe, Adolphe. — Rousselle, Emile. — Vanden Bossehe, Charles. — Boucq, Emma. — Burde, veuve Buchet, Henriette. — Catel, veuve Wercha, Pauline. — Decampt, Adélie. — Dehondt, Paul. — Demeyer, Catherine. — Derubauprez, veuve Chartrer. — Druelle, femme Tison, Adèle. — Henry, Louis-Michel. — Lecocq, Armand. — Monie, Arthur. — Spillemacher, veuve Quaghebeur. — Terbis, femme Tournois, Maria. — Tréfelle, François. — Wouters, Marie.

Deuxième Partie

Cappe, Jean-Baptiste. — Cappe, femme Delplace. — Cochon, veuve Gesbert. — Decaesteke, Pierre. — Demey, Victorine. — Lagache, veuve Stollenwerck. — Lebacq, Armand. — Rosselle, Jean-François. — Vanhoye, Louis. — Holderbaum, veuve Allemand, C. — Callebaut, Marthe. — Dewitte, Gaston. — Dupas, Henriette. — Devys, Benoît. — Delesalle, veuve Mahez, Sophie. — Gosselin, veuve Lambour, C. — Malfait, Marie.

Nous vous prions de vouloir bien : 1^o approuver cette liste établie par le Bureau d'Assistance avec les modifications ci-après ;

La demande de pension de 20 francs faite par Billaux Désiré, Masure Archange, Veuve Garcette, née Lavie Louise, Eykens Antoine, qui sont déjà hospitalisés et sans famille sera rejetée. La pension de chacun des époux Lebbe, Leclercq, Vandemoortele, Vandenberghe, qui sont assistés par leurs enfants sera réduite à 15 francs, celle de la femme Sezille née Dupret Coralie sera réduite à dix francs, une pension de 20 francs sera accordée à Defretin, François au lieu de 15 francs.

2^o Décider que les admissions prononcées produiront leur effet à compter du 1^{er} Septembre 1911.

Adopté